

DU 7 octobre 2025

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 4^{ème} trimestre 2025 qui s'ouvrira le 13 octobre 2025 à 19 heures.

Le Maire,

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre 2025, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué en date du 7 octobre 2025, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Monsieur ZANIN Daniel, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Didier, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DEBAILLEUL Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier, Madame FURLAN Josiane, Monsieur SIROT Pascal et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame PÈRE Catherine a donné pouvoir à Monsieur BAYLET Jean-Michel
Madame Francine LAROUSSINIE a donné pouvoir à Madame LE CORRE Christiane
Monsieur GAYRAL Michel a donné pouvoir à Monsieur ZANIN Daniel
Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Madame PRADELLE Magali
Madame CHARPENTIER Stéphanie, absente excusée
Monsieur THOMAS Bernard a donné pouvoir à Monsieur BUISSON Jean-Luc

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur CESSAC Guillaume pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2025 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Maire :

« Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

La séance est ouverte, nous commençons à l'heure, comme d'habitude. Et merci à toutes et à tous de votre présence pour cette séance du conseil municipal.

Pour rappel,

- le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente

Et

- chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

NOM – PRENOM	Présence ou Absence ou Pouvoir
Mr BAYLET Jean-Michel	
Mme LE CORRE Christiane	
Mr GROUSSOU Bernard	
Mme PERE Catherine	Absente donne pouvoir à Mr Jean-Michel BAYLET
Mr ZANIN Daniel	
Mme LAROUSSINIE Francine	Absente donne pouvoir à Mme Christiane LE CORRE
Mr LOPES Ernest	
Mme BRU Laetitia	
Mr GIL Philippe	
Mme PRADELLE Magali	
Mr GAYRAL Michel	Absent donne pouvoir à Mr Daniel ZANIN
Mme BAYLET Victoria	Absente donne pouvoir à Mme Magali PRADELLE
Mr CESSAC Guillaume	
Mme DUCASSE Marie-Noëlle	
Mr ROBERT Didier	
Mme MARTINS France Elisabeth	
Mr DELBECQUE Patrick	
Mme DEBAILLEUL Catherine	
Mr BUISSON Jean-Luc	
Mme CHARPENTIER Stéphanie	Absente, excusée
Mr THOMAS Bernard	Absent donne pouvoir à Mr Jean-Luc BUISSON
Mme ORLANDI Claudine	
Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc	
Mr ZMUDA Patrick	
Mme HOHOL Elisabeth	
Mr SAZY Xavier	
Mme FURLAN Josiane	
Mr SIROT Pascal	
Mme VILLA Annie	

Je constate que le Quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Comme de tradition je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Monsieur Guillaume CESSAC

Il est indispensable que vous soyez présent dans les 5 jours qui suivent le Conseil Municipal. Vous me confirmez votre disponibilité ?

*Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

C'est l'unanimité, merci.

« Monsieur Guillaume CESSAC a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »

Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.

Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le soumets au vote

Tout le monde est d'accord ?

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est adopté, je vous remercie.

Décisions municipales	6
RESSOURCES HUMAINES	16
1. Création de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences	16
2. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité	18
URBANISME	21
3. Acquisition des parcelles AC 847,852 et 980P appartenant à Tarn-et-Garonne Habitat	21
ADMINISTRATION	26
4. Désignation du représentant au sein de l'assemblée générale de la SEMATEG	26
5. Convention Intercommunale de coordination entre la Police Municipale Intercommunale des Deux Rives à Valence d'Agen et les forces de sécurité de l'Etat	27
6. Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)	39
7. Renouvellement des contrats d'assurances pour la commune de Valence d'Agen	43
8. Désignation du référent de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste (AVDHAS) – Adhésion au dispositif assuré par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne	49
9. Convention d'adhésion au pôle informatique-CDG82 – Révision des tarifs	56
10. Convention tripartite entre le Département, le Collège Jean Rostand et le Cinéma de Valence d'Agen - Collège au cinéma	61
11. Convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale	67
12. Projet d'installation d'une sirène d'alerte n°82-52354	74
FINANCES	77
13. Créances éteintes – Budget Principal	77
14. Admission en non-valeur – Budget Principal	79
15. Demandes de subventions – Projet de Travaux des sécurisations des Allées des Fontaines	81
16. Demandes de subventions – Travaux d'amélioration de la mobilité urbaine – Rue du 11 novembre	84
17. Décision modificative n°2 – Budget Principal	87
18. Décision modificative n°1 – Budget Animations, Culture, Evènementiel	98

Décisions municipales

Monsieur le Maire :

« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.

Je peux les lire si vous le souhaitez mais si vous les avez lues et pris connaissance, je peux également nous en dispenser.

Je vous rappelle que pour ce faire, il faut un vote à l'unanimité.

Je les lis ? Non ?

Vous me dispenser de lecture des décisions municipales ?

Donc Tout le monde est d'accord ?

Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

Pas de questions là-dessus ? pas de remarques ? non ?

Si vous n'avez pas de questions, je vous demande d'en prendre acte.

Merci »

I.Décision municipales

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N° 31/2025

OBJET : Convention de mise à disposition d'emballages avec la S.A LINDE France

Il a été nécessaire de passer une convention avec la S.A LINDE France, sise 70 Avenue Tony Garnier, CS 70021 69304 Lyon Cedex 07 pour la location d'emballages et le remplissage de gaz industriels,

Les emballages sont loués la première année pour un montant de 1,116,00 euros HT soit 1,339,20 euros TTC.

Ils sont mis à disposition et entretenus gratuitement par LINDE France S.A les années suivantes pour les contrats supérieurs à un an.

Le remplissage de ces emballages est exclusivement effectué par LINDE France S.A.

La présente convention a pris effet le 01.06.2025 et arrivera à échéance le 31.05.2028, elle sera renouvelée par tacite reconduction au tarif en vigueur, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant l'expiration de la période initiale.

DECISION MUNICIPALE N° 32/2025

OBJET : Réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen – Tranche 3

VU le vote du budget en date du 14 avril 2025,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Il a été nécessaire de contracter auprès de :

-La SA PONS sise 1281 route de Toulouse – 82100 CASTELSARRASIN, un marché pour le lot 1 « Démolition-Aménagement » pour un montant de 58 150,00 € HT.

- la SARL B.S.A sise 257 Chemin de Beline – 82200 MOISSAC, un marché pour le lot 2 « Menuiserie-Serrurerie » pour un montant de 27 375,00 € HT.
- La SARL ACTI RENOV sise 577 avenue de l'Europe - 82 000 MONTAUBAN, un marché pour le lot 3 « Peinture » pour un montant de 48 190,00 € HT.
- La Société AIDELEC sise 980 route de Cornillas - 82 400 Valence d'Agen, un marché pour le lot 4 « Plomberie -PEC » pour un montant de 40 500,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N° 33/2025

OBJET : Contrat FIBRE PRO FTTH – Camping Municipal – Le Val de Garonne

Il a été nécessaire de connecter les lignes téléphoniques du Camping Municipal de Valence d'Agen à la Fibre Optique en lieu et place du réseau cuivre téléphonique,

Un contrat Fibre Optique PRO FTTH avec la société HEXATEL SAS, 2, rue Alain Colas, 35530 Noyal-Sur-Vilaine a été souscrit.

Le montant mensuel forfaitaire est de 59 €/HT/mois pour l'année 2025.

Le contrat prend effet dès la mise en service pour une durée d'engagement de 36 mois.

Il est reconductible tacitement d'année en année mais peut être résilier avec un préavis de 3 mois par un courrier avec accusé de réception par les 2 parties.

DECISION MUNICIPALE N° 34/2025

OBJET : Acquisition de fournitures de matériel d'éclairage public pour la ville de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 14 avril 2025,

Il a été de désigner la SAS DELILED sise 425 rue du Trident à Vendargues (34 740), en vue de l'acquisition de :

- Lot 1 "Fournitures de têtes de lampes pour mâts résidentiels " pour un montant de 38 000,00 € HT.
- Lot 2 "Fournitures de têtes de lampes pour candélabres et consoles de type routier" pour un montant de 6 375,00 € HT.
- Lot 3 "Fournitures de têtes de lampes en remplacement des modèles « BEGA » pour un montant de 22 950,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N° 35/2025

OBJET : Location – pose – dépose – maintenance des illuminations de fin d'année pour la Commune de Valence d'Agen – Accords-cadres : durée 3 ans

VU le vote du budget en date du 14 avril 2025,

VU la consultation de 4 entreprises,

Il a été nécessaire de désigner les co-traitants pour la location, pose, dépose et maintenance des illuminations des fêtes de fin d'année 2025 suivants :

- Location illuminations :

SAS LEBLANC ILLUMINATIONS sise 6-8 rue Michael Faraday à

- LE MANS cedex 2 (72027) pour un montant de 11 926,20 € HT.

- Pose et dépose d'illuminations :

EURL B.COFFIGNAL sise 1536 route de Lavaur à BRESSOLS (82710) pour un montant de 8 811,50 € HT.

DECISION MUNICIPALE N° 36/2025

OBJET : SMACL – Remboursement des dégâts occasionnés par un véhicule du SMEOM suite à la casse d'une potence Avenue Auguste Grèze – sinistre du 03/02/2025 – 1^{er} et dernier versement

Le virement d'un montant de 540,00 euros, établi par la SMACL pour le remboursement des dégâts occasionnés le 3 février 2025 suite à la casse d'une potence Avenue Auguste Grèze, a été accepté.

DECISION MUNICIPALE N° 37/2025

OBJET : Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS

Il a été nécessaire de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS, avec la société COSOLUS située 20 Rue Johannes Kepler à PAU (64000) le contrat ayant pour objet l'abonnement et la maintenance d'un ensemble de progiciels.

Cet avenant modifie les conditions prévues aux paragraphes « 1 – Objet du présent contrat » et « 8. TARIF » n°CR82-2301-1428/1 entre le CLIENT et l'ÉDITEUR, comme suit :

Liste des projets mis à disposition selon l'annexe du contrat n°CR82-2301-1428/1:

Projets COLORIS	
Pack Optima	
CYAN® : Gestion des Actes d'Etat-Civil	
COBALT® : Gestion des bons de commande en ligne (L'abonnement inclut un espace de stockage de 10 Go)	
Pack iConnect Confort Dématalisation	
BRIQUE-BUILDER-BUSINESS+® : Licence "Builder" complémentaire	

Liste des progiciels mis à disposition selon le présent avenant CR82-2301-1428/2:

Produits COLORIS	Montant Unitaire annuel en € HT (tarif de l'année 2025)	Qté	Montant Total annuel en € HT (tarif de l'année 2025)
Pack Optima	4133,54	1	4133,54
CYANO® : Gestion des Actes d'Etat-Civil	768,30	1	768,30
COBALT® : Gestion des bons de commande en ligne (L'abonnement inclut un espace de stockage de 10 Go)	448,78	1	448,78
Pack Connect Confort Démobilisation	1249,83	1	1249,83
BRIQUE-BUILDER-BUSINESS® : Pack décisionnel "Builder"	784,41	1	784,41
BRIQUE-BUILDER-BUSINESS+® : Licence "Builder" complémentaire	444,60	1	444,60
BRIQUE-VIEWER-BUSINESS® : Pack décisionnel "Viewer"	368,06	1	368,06

Le montant annuel sera facturé au client en décembre de chaque année pour l'année suivante et revu à la hausse, conformément à la clause de révision ci-dessous :

$$P_n = P_{n-1} \times (\text{SYNTEC}_n / \text{SYNTEC}_{n-1})$$

ou

Pn = tarif révisé le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice

Pn-1 = tarif de l'exercice précédent

SYNTECn-1 = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août de l'exercice précédent

SYNTECn = valeur de l'indice SYNTEC du mois d'Août lors de la période de révision du tarif.

DECISION MUNICIPALE N° 38/2025

OBJET : Service des transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen – Lot n°1 (circuit 1 – quartier et coteaux nord) année scolaire 2025-2026

VU le vote du budget de la commune en date du 14 avril 2025,

Il a été nécessaire d'organiser le service des transports scolaires intra-urbains pour l'année scolaire 2025-2026.

La société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 Novembre, BP 90, 82400 VALENCE D'AGEN, a été désignée pour assurer le lot n°1 – (circuit n°1- quartier et coteaux NORD) du transport scolaire intra-urbain pour un montant total de 219,00 euros HT/jour de fonctionnement soit 240,90 € TTC/jour de fonctionnement.

Le nombre de jours de fonctionnement est établi par le Ministère de l'Education nationale.

Ce marché n'est pas reconductible et arrivera à échéance au 3 juillet 2026.

DECISION MUNICIPALE N° 39/2025

OBJET : Service des transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen – Lot n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD) – année scolaire 2025-2026

VU le vote du budget de la commune en date du 14 avril 2025,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

Il a été nécessaire d'organiser le service des transports scolaires intra-urbains pour l'année scolaire 2025-2026,

La société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 novembre, 82400 VALENCE D'AGEN, a été désignée pour assurer le LOT n°2 (circuit 2 – Centre-Ville et secteur SUD) du transport scolaire intra-urbain pour un montant de 150,00 euros HT/jour de fonctionnement, donc 165,00 € TTC/jour.

Ce marché n'est pas reconductible et arrivera à échéance au 3 juillet 2026.

DECISION MUNICIPALE N° 40/2025

OBJET : Service des transports scolaires intra-urbains de la commune de Valence d'Agen – LOT n°3 (lycée sortie 18 heures) Année scolaire : 2025-2026

VU le vote du budget de la commune en date du 14 avril 2025,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

Il a été nécessaire d'organiser le service des transports scolaires intra-urbains pour l'année scolaire 2025-2026,

La société Valence Tourisme, sise 1104 rue du 11 novembre, 82400 VALENCE D'AGEN, a été désignée pour assurer le LOT n°3 (Lycée sortie 18 h), les mardis et jeudis, du transport scolaire intra-urbain pour un montant de 110,00 euros HT/jour de fonctionnement, soit 121,00 € TTC/jour.

Ce marché n'est pas reconductible. Il arrive à échéance au 3 juillet 2026.

DECISION MUNICIPALE N° 41/2025

OBJET : Contrat de maintenance et d'entretien – Onduleur de la commune de Valence d'Agen

VU la proposition de l'offre commerciale de maintenance et d'entretien annuel de l'onduleur situé à l'Hôtel de Ville,

Il a été nécessaire de souscrire un contrat de maintenance et d'entretien annuel avec la société SOCOME, sise 95 Rue Pierre Grange ZI de la Pointe, 94132 Fontenay-sous-Bois Cedex.

Le montant de cette maintenance et de cet entretien annuel est de 1 296,44 euros HT. Ce contrat a débuté le 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. A moins que l'une des parties ne notification à l'autre la non reconduction par courrier recommandé avec accusé de réception moyennant un préavis minimum de 60 jours avant l'expiration de la période contractuelle en cours (article 8 de l'offre commerciale).

Les redevances périodiques sont payées au début de chaque période au titre de laquelle elles sont dues.

Dans les cas de tacites reconductions du contrat de maintenance conformément à l'article 8 des présentes conditions générales, la redevance périodique due au titre de la nouvelle période contractuelle est calculée en application de la formule de révision suivante :

$$P_{n+1} = P_n \times (0.17 + 0.85 \times ICHTrev - TS_i(n+1)) / ICHTrev - TS_i(n)$$

Dans laquelle :

- « P_{n+1} » désigne le montant actualisé de la redevance pour la nouvelle période contractuelle.
- « P_n » désigne le montant de la redevance pour la période contractuelle en cours
- « $ICHTrev - TS$ » désigne le coût horaire du travail révisé – tous salariés
- « $I(n+1)$ » désigne le dernier indice $ICHTrev - TS$ connu à la date de facturation de la nouvelle redevance périodique
- « $I(n)$ » désigne l'indice $ICHTrev - TS$ en vigueur à la date de démarrage de la période contractuelle en cours

DECISION MUNICIPALE N° 42/2025

OBJET : Marché de fourniture et de service de repas dans le cadre du « repas de l'amitié des ainés » organisé par la Commune de Valence d'Agen le 05 octobre 2025 réf 2025-01 - SIRET 218 201 861 00158

VU le vote du budget de la commune en date du 14 avril 2025,

VU l'organisation par la commune de Valence d'Agen, du repas de l'amitié des aînés le 05 octobre 2025,

VU la consultation de 5 prestataires,

La SARL la table de Silvia, Emile Saveurs, sise 1550 Avenue d'Italie Albasud II 82 000 Montauban, a été désigné en vue de l'achat de fourniture et de service des repas dans le cadre du « repas de l'amitié des aînés » organisé le Dimanche 5 octobre 2025 par la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de fourniture s'élève au prix unitaire de 34,00 euros TTC. Ce prix de base est multiplié par le nombre maximum de repas pouvant être servis à savoir 500.

Le montant maximum de cette prestation s'élèvera donc à 17 000,00 euros TTC.

Ce marché n'est pas reconductible, il s'agit d'une prestation unique.

DECISION MUNICIPALE N° 43/2025

OBJET : Tarif repas de l'amitié

VU les délibérations en date du 04 mars 2014 et du 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, événementiel Valence »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du repas de l'amitié qui sera organisé le 5 octobre 2025,

Le tarif du repas de l'amitié a été fixé à 17,00 euros par personne, les dites sommes seront encaissées sur le budget « Animation, culture, événementiel Valence » via la régie de recettes temporaire créée à cet effet.

Le remboursement du repas pourra être effectué si la personne est malade le jour de la manifestation, remboursement qui s'effectuera hors opération de régie, par l'émission d'un mandat.

DECISION MUNICIPALE N° 44/2025

OBJET : Création d'une régie de recettes temporaire – Repas de l'amitié

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2025.

Il a été institué une régie de recettes auprès du service « accueil » de la Mairie de Valence d'Agen – Budget « Animations, culture, événementiel Valence ».

Cette régie est installée à la Mairie – 25 Rue de la République à Valence d'Agen, elle fonctionne du 01 septembre 2025 au 15 novembre 2025 inclus.

La régie encaisse le produit des repas de l'amitié ayant lieu le 5 octobre 2025 sur le compte d'imputation 7066.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèque, Espèces et sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée eu 15 novembre 2025.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de fonds selon la réglementation en vigueur.

DECISION MUNICIPALE N° 45/2025

OBJET : Signature d'avenants aux marchés publics pour changement de Service de Gestion Comptable (SGC)

Vu le transfert de la compétence comptable de la Trésorerie de Valence d'Agen vers le Service de Gestion Comptable (SGC) de Moissac à compter du 1^{er} septembre 2025,

Il a été essentiel d'actualiser les marchés publics en cours afin de désigner le nouveau comptable assignataire des paiements,

Il a été nécessaire de signer, pour chaque marché public cité à l'annexe 1, un avenant visant à modifier le comptable assignataire des paiements, en remplaçant la Trésorerie de Valence d'Agen par le SGC de Moissac sis 12 boulevard Lakanal, 82200 MOISSAC.

Ces avenants ne modifient ni le montant, ni l'objet, ni la durée des marchés. Ils constituent une mise à jour administrative. Les autres clauses des marchés restent inchangées.

La présente décision a été transmise au service comptable et aux titulaires concernés

Je vous demande d'en prendre connaissance.

RESSOURCES HUMAINES

I. Crédation de 4 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion-Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire :

« Afin d'anticiper les fins de contrat des agents contractuels qui effectuent des remplacements d'agents titulaires en congés maladie ou en disponibilité, il est nécessaire de prévoir la création de 4 postes en contrat CAE-PEC.

Je vous rappelle que ces recrutements s'inscrivent dans une démarche d'insertion professionnelle car nous nous engageons à mettre en place un plan de formation lié au poste occupé. Les bénéficiaires de ces contrats sont :

- soit demandeurs d'emplois
- soit au RSA
- soit une reconnaissance de travailleur handicapé

Ce travail d'accompagnement et d'insertion nous permet de percevoir au moins 70% de prise en charge en fonction du profil du candidat.

Ces contrats permettent également d'évaluer le travail des agents contractuels concernés pendant une période et bien entendu de les intégrer dans nos effectifs en cas de poste vacant et pérenne, si le travail dans les missions confiées a été considéré comme satisfaisant.

Je vous propose donc :

- de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine.
- de DIRE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application. »²²

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2025-10-01-57

OBJET : CRATION DE 4 POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) -PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer 4 postes dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Conseil Départemental).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs et des contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,
- de PRECISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- de PRECISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine,
- de DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de DECIDER de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

- **DECIDE de PRÉCISER que le contrat d'accompagnement sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,**
 - **DECIDE de PRÉCISER que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum par semaine,**
 - **DECIDE de DIRE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**
-

2. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire :

« Vous le savez maintenant, le statut de la Fonction Publique Territoriale ne nous permet pas de recruter des agents non titulaires sans avoir auparavant créés les emplois afférents.

Ces emplois correspondent à une anticipation d'un éventuel accroissement temporaire d'activité qui existerait au sein des services de la collectivité ou d'un remplacement d'un agent en congé maladie.

Il conviendrait donc de créer les emplois non permanents suivants :

- Deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures (Ecoles ou Services Techniques),
- Deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures (Ecoles ou Services Techniques),
- Trois emplois d'adjoint administratif pour une durée de 2,28 heures par jour (INTERVENANTS PERISCOLAIRES – ETUDES),
- Deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures (Ecoles ou Services Techniques),

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

La rémunération des agents non titulaires sur les fonctions d'intervenant périscolaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 11^{ème} échelon du grade.

Je vous propose :

- de CRÉER les emplois précédemment cités,
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

*Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-02-58

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/12/2025 au 31/05/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Technique	Agent Polyvalent Ecoles ou Services Techniques	20 heures
Du 01/12/2025 au 31/05/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Technique	Agent Polyvalent Ecoles ou Services Techniques	28 heures

Du 01/12/2025 au 31/05/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	2	Adjoint Technique	Agent Polyvalent Ecole ou Services Techniques	35 heures
Du 01/12/2025 au 31/05/2027 (12 mois maximum sur 18 mois)	3	Adjoint Administratif	Intervenant périscolaire	2,28 heures

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de CRÉER deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures, deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, 2 emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, trois emplois d'adjoint administratif pour une durée de 2,28 heures, liés à un accroissement temporaire d'activité
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de CRÉER deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 20 heures, deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 28 heures, 2 emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, trois emplois d'adjoint administratif pour une durée de 2,28 heures, liés à un accroissement temporaire d'activité
- DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

URBANISME

3. Acquisition des parcelles AC 847,852 et 980P appartenant à Tarn-et-Garonne Habitat

Monsieur le Maire :

« Tarn-et-Garonne Habitat a acquis, le 30 décembre 2022, plusieurs terrains situés aux lieux-dits « Maissonnie », « Négadis » et « Pexico », sur la commune de Valence d'Agen, dans le cadre de réserves foncières, notamment derrière le lotissement La Plaine.

Les travaux d'aménagement des voieries et des équipements publics sont programmés prochainement au sein du lotissement.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération d'aménagement, il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AC 847, AC 852, ainsi qu'une partie de la parcelle AC 980 P. Cette dernière fera l'objet d'une délimitation parcellaire précise par un géomètre.

Tarn-et-Garonne Habitat a accepté de céder ces terrains à l'euro symbolique.

En réalité, ces terrains, étaient la propriété du lotisseur bien connu Christophe Construction. Dans sa grande « mansuétude », il a fait deux opérations immobilières derrière le lotissement de la Plaine ; deux petits lotissements de 4 ou 5 maisons qui ne sont pas recensés dans le lotissement puisqu'il l'a fait comme ça, selon son savoir-faire et ses méthodes.

Evidemment, nous nous en sommes rendus compte tardivement.

Ainsi, à l'occasion des rencontres de quartier, les habitants du lotissement La Plaine, nous ont demandé pourquoi ces maisons n'étaient pas intégrées dans l'ensemble des travaux, à juste titre.

Enfin partant du principe que nous devons être juste et traiter tout le monde de la même manière, nous allons également effectuer les travaux prévus en sous-sol, voirie, eau et assainissement.

Il y a quelques temps, Tarn et Garonne Habitat s'en était rendu propriétaire et propose aujourd'hui la rétrocession des lotissements concernés.

Ainsi, l'ensemble des habitants de LA PLAINE, y compris ceux qui sont dans cette partie, seront traités de la même manière, ce qui est juste.

Je vous propose :

-d'ACCEPTER l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AC 847, AC 852 et d'une partie de la parcelle AC 980 P appartenant à Tarn-et-Garonne habitat ;

-de DESIGNER Maître Julien ORLUC, notaire, pour la rédaction de l'acte de cession, ou à défaut Maître MASSIP, notaire à Montauban ;

-de PRÉCISER que l'ensemble des frais relatifs à la rédaction de l'acte de notarié seront à la charge de la commune ;

-d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à signer l'acte de cession.

Avant de procéder au vote, et pour rappel, nous étions, engagé, en début de mandat, à réhabiliter l'ensemble des lotissements. Et nous avons tenu cette promesse, puisque le dernier c'est LA PLAINE.

*Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-03-59

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AC 847,852 ET 980 P APPARTENANT À TARN-ET-GARONNE HABITAT

Tarn-et-Garonne Habitat a acquis, le 30 décembre 2022, plusieurs terrains situés aux lieux-dits « Maissonnie », « Négadis » et « Pexico », sur la commune de Valence d'Agen, dans le cadre d'un projet d'aménagement de lotissement.

Les travaux d'aménagement des voiries et des équipements publics sont programmés prochainement au sein du lotissement dénommé « La Plaine ».

Afin d'assurer la cohérence de l'opération d'aménagement, il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AC 847, AC 852, ainsi qu'une partie de la parcelle AC 980p. cette dernière fera l'objet d'une délimitation parcellaire précise par un géomètre.

La commune de Valence d'Agen s'est rapprochée de Tarn-et-Garonne Habitat, qui a accepté de céder ces terrains à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose :

-D'ACCEPTER l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AC 847, AC 852 et d'une partie de la parcelle AC 980p appartenant à Tarn-et-Garonne Habitat ;

-de DÉSIGNER Maître Julien ORLUC, notaire, pour la rédaction de l'acte de cession, ou à défaut Maître MASSIP, notaire à Montauban ;

-de PRÉCISER que l'ensemble des frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune ;

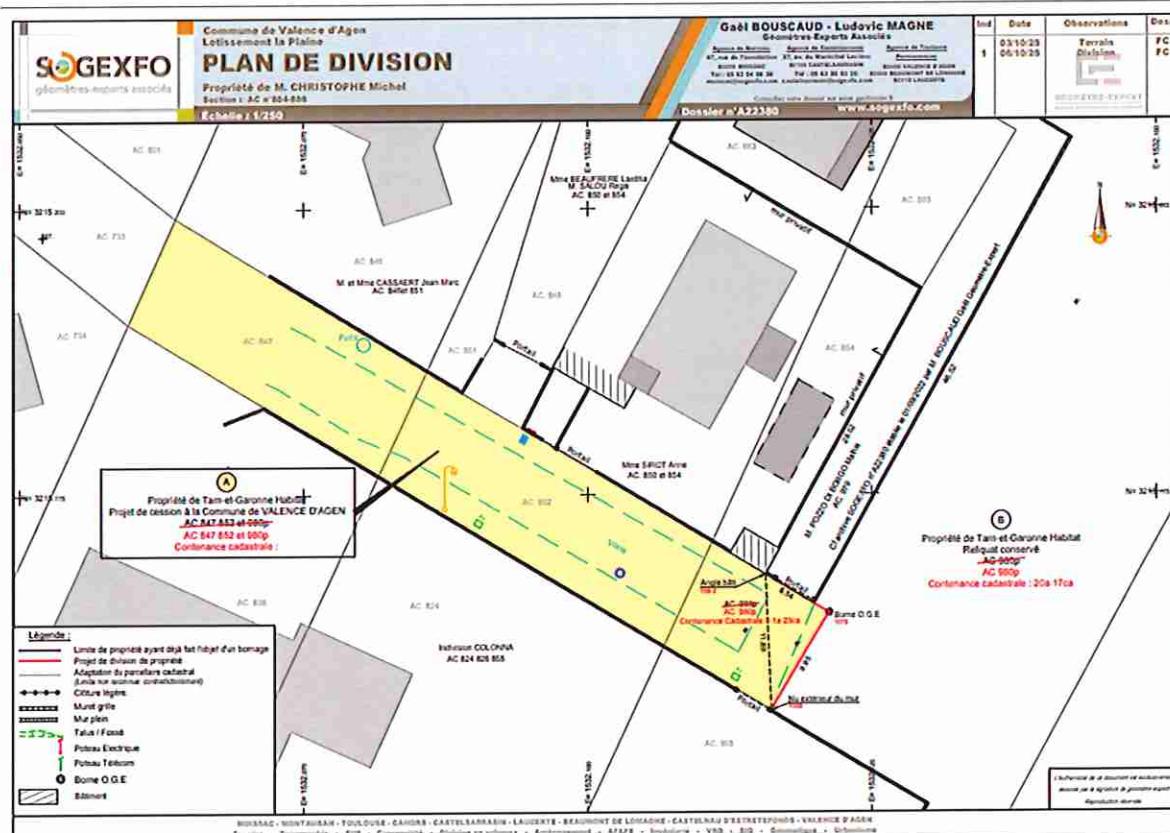
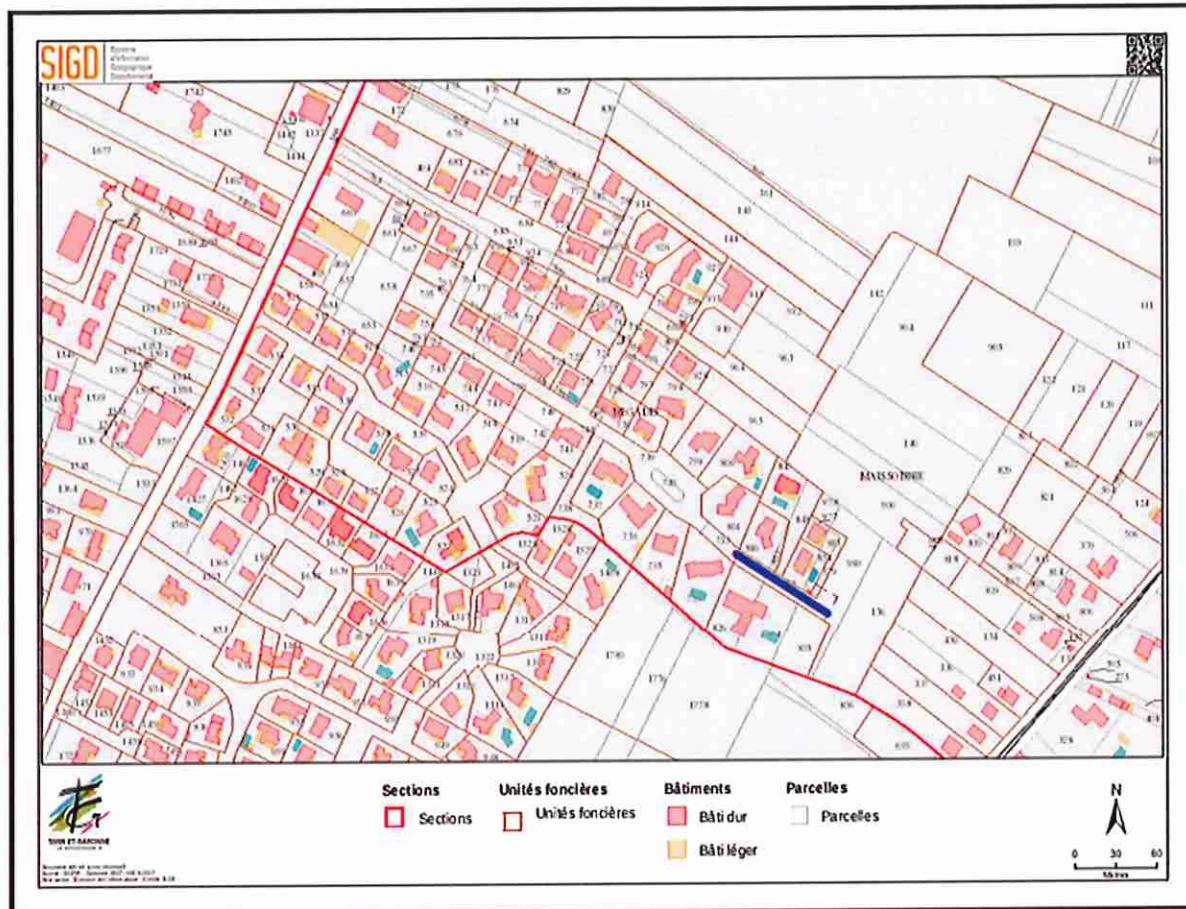
-de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à signer l'acte de cession.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE D'ACCEPTER l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AC 847, AC 852 et d'une partie de la parcelle AC 980p appartenant à Tarn-et-Garonne Habitat ;

- DECIDE de DÉSIGNER Maître Julien ORLUC, notaire, pour la rédaction de l'acte de cession, ou à défaut Maître MASSIP, notaire à Montauban ;
- DECIDE de PRÉCISER que l'ensemble des frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à signer l'acte de cession.





ADMINISTRATION

4. Désignation du représentant au sein de l'assemblée générale de la SEMATEG

Monsieur le Maire :

« Le 14 février 2017, l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEMATEG a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date, ainsi que sa mise en liquidation amiable.

Le processus de dissolution de la société devant être mené à son terme, Madame Marie-Claude NEGRE, désignée comme liquidateur amiable a informé, par courrier en date du 21 juillet 2025, l'ensemble des actionnaires de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU TARN-ET-GARONNE (SEMATEG) des prochaines opérations de liquidation à venir et de la tenue nécessaire des prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

En qualité d'actionnaire, la commune de Valence d'Agen doit, désigner un représentant parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger à toute réunion d'assemblée générale de la société jusqu'à la finalisation de la dissolution.

Pour information, une première Assemblée Générale s'est tenue le 30 septembre 2025, pour l'approbation des comptes annuels.

Je vous propose de désigner Madame Christiane LE CORRE.

En application de l'article L01111-6 II du c Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le candidat à la désignation ne prenne pas part au vote. »

Je soumets au vote. Vote à main levée.

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-04-60

OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SEMATEG

Le 14 février 2017, l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEMATEG a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date, ainsi que sa mise en liquidation amiable.

Le processus de dissolution de la société devant être mené à son terme, Madame Marie-Claude NEGRE, désigné comme liquidateur amiable a informé, par courrier en date du 21 juillet 2025, l'ensemble des actionnaires de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DU TARN-ET-GARONNE (SEMATEG) des prochaines opérations de liquidation à venir et de la tenue nécessaire des prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

S'appuyant sur les articles L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts de la SEMATEG, en qualité d'actionnaire, la commune de Valence d'Agen doit, désigner un représentant parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger à toute réunion d'assemblée générale de la société jusqu'à la finalisation de la dissolution.

Pour information, une première Assemblée Générale s'est tenue le 30 septembre 2025, pour l'approbation des comptes annuels.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christiane LE CORRE

En application de l'article L01111-6 II du c Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le candidat à la désignation ne prenne pas part au vote.

Monsieur le Maire propose :

- de DÉSIGNER Madame Christiane LE CORRE, en tant que représentant de la commune de Valence d'Agen au sein de la SEMATEG,

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de DÉSIGNER Madame Christiane LE CORRE, en tant que représentant de la commune de Valence d'Agen au sein de la SEMATEG,

5. Convention Intercommunale de coordination entre la Police Municipale Intercommunale des Deux Rives à Valence d'Agen et les forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire :

« Dans la continuité de la convention de coordination des interventions conclue entre la commune de Valence d'Agen, le représentant de l'Etat dans le Département et le Procureur de la République, signée en 2020 puis actualisée en 2025 et pour permettre une meilleure efficacité de la mise en sécurité des habitants par l'élargissement des moyens et actions nécessaires pour garantir la tranquillité et la sécurité sur le territoire de la Communauté de Communes de Deux-Rives, une convention intercommunale de coordination entre la police municipale intercommunale des deux rives et les forces de sécurité de l'Etat a été signée le 12 août 2025.

Il revient aujourd'hui au Conseil Municipal de Valence d'Agen de se prononcer sur la présente convention.

Elle sera également signée par les Préfets des départements du Lot-et-Garonne et du Gers, les Procureurs des trois départements et toutes les mairies membres de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Établie à partir d'un diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État avec le concours des communes signataires, la convention précise la nature, les lieux et les priorités des interventions des agents de police municipale intercommunale et les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Il ne peut être confié à la police municipale intercommunale de missions de maintien de l'ordre.

Il s'agit de la première convention intercommunale de coordination signée dans le Département du Tarn-et-Garonne.

Elle intervient alors que le service de police municipale intercommunale de la communauté de communes des Deux Rives compte actuellement un chef de police et 3 agents de police municipale.

Comme pour la commune, un rapport sera établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Représentant de L'Etat et le Président de la CC2R, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport sera transmis aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Elle a une durée de 3 ans, et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Sincèrement, ça marche bien ! Les équipes s'entendent bien. On a une très bonne police municipale avec un bon patron qui est Laurent GILBERT.

On a une police intercommunale qui marche bien aussi et il y a des actions permanentes, qui sont menées avec la Gendarmerie pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Et ça marche vraiment bien. Moi-même, j'ai des rapports permanents sur ces sujets avec Monsieur le Préfet et avec le Colonel de Gendarmerie.

Je vous propose :

-d'APPROUVER les termes de la convention Intercommunale de coordination entre la Police Municipale Intercommunale des Deux Rives à Valence d'Agen et les forces de sécurité de l'Etat

-de m'AUTORISER, ou mon absence d'autoriser mon représentant à signer cette convention pour une durée de 3 ans et toutes les pièces nécessaires à son application.

Je soumets au vote. Vote à main levée.

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-05-61**OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION ENTRE
LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE DES DEUX RIVES À
VALENCE D'AGEN ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT**

Dans la continuité de la convention de coordination des interventions conclue entre la commune de Valence d'Agen, le représentant de l'Etat dans le Département et le Procureur de la République, signée en 2020 puis actualisée en 2025 et pour permettre une meilleure efficacité de la mise en sécurité des habitants par l'élargissement des moyens et actions nécessaires pour garantir la tranquillité et la sécurité sur le territoire de la communauté de communes de deux-Rives, une convention intercommunale de coordination entre la police municipale intercommunale des deux rives et les forces de sécurité de l'État a été signée le 12 août 2025.

Il revient aujourd'hui au Conseil Municipal de Valence d'Agen de se prononcer sur la présente convention.

Elle sera également signée par les Préfets des départements du Lot-et-Garonne et du Gers, les Procureurs des trois départements et toutes les mairies membres de la communauté de Communes des Deux Rives.

Établie à partir d'un diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État avec le concours des communes signataires, la convention précise la nature, les lieux et les priorités des interventions des agents de police municipale intercommunale et les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Il ne peut être confié à la police municipale intercommunale de missions de maintien de l'ordre.

Il s'agit de la première convention intercommunale de coordination signée dans le département du Tarn-et-Garonne.

Elle a une durée de 3 ans, et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER les termes de la convention Intercommunale de coordination entre la Police Municipale Intercommunale des Deux Rives à Valence d'Agen et les forces de sécurité de l'Etat*
- *de l'AUTORISER, ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention pour une durée de 3 ans et toutes les pièces nécessaires à son application.*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ***DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention Intercommunale de coordination entre la Police Municipale Intercommunale des Deux Rives à Valence d'Agen et les forces de sécurité de l'Etat***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention pour une durée de 3 ans et toutes les pièces nécessaires à son application.***



Convention Intercommunale de coordination entre la police municipale Intercommunale des Deux Rives à Valence d'Agen et les forces de sécurité de l'État

Entre les préfets de Tarn et Garonne, du Lot et Garonne, du Gers et le président de la Communauté de Communes des Deux Rives, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les Maires de AUILLAR, BARDIGUES, CASTELSGRAT, DONZAC, DUNES, ESPALAIS, GASQUES, GOLFECH, GOUDOURVILLE, LAMAGISTERE, LE PIN, MALAISE, MANSONVILLE, MERLES, MONTJOI, PERVILLE, POMMEVIC, SAINT-CLAIR, SAINT CIRICE, SAINT LOUP, SAINT MICHEL, SAINT PAUL D'ESPIS, SAINT VINCENT LESPINASSE, SISTELS, VALENCE D'AGEN, GRAYSSAS, CLERMONT SOUBIRAN, SAINT ANTOINE, communes membres de la communauté de communes des Deux Rives pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements, après avis des procureurs de la République près le tribunal judiciaire de Montauban, Auch et Agen, il est convenu ce qui suit :

La police municipale Intercommunale de la communauté de communes des Deux Rives et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la communauté de communes des Deux Rives, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-5 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont représentées par la Gendarmerie Nationale dans les communes précitées. Les responsables des forces de sécurité de l'État sont les commandants des communautés de brigades de Valence d'Agen, de Moissac, de Beaumont de Lomagne, de Fleurance et de Puymirat territorialement compétents.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours des communes signataires et de la communauté de communes des Deux Rives, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- 1° Sécurité routière ;
- 2° Prévention de la violence dans les transports ;
- 3° Lutte contre la toxicomanie ;
- 4° Prévention des violences scolaires ;
- 5° Protection des centres commerciaux ;
- 6° Lutte contre les pollutions, les nuisances et la salubrité.
- 7° Lutte contre les violences urbaines ;
- 8° Préservation de la tranquillité nocturne ;
- 9° Lutte contre les incivilités ;
- 10° Lutte contre les violences intrafamiliales.

TITRE 1er : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1er : Nature et lieux des interventions

Article 2

Les polices municipales des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives assurent la garde statique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Article 3

I. - Les polices municipales des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives assurent, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier celle de Valence d'Agen, lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecole Jules Ferry - Ecole Gérard Lafanne - Ecole Pierre Perret.

I.1 - La police municipale intercommunale assure la surveillance de façon aléatoire des établissements scolaires sur l'ensemble du territoire situés sur les communes de :

- Auvillar - Bardigues - Castelsagrat - Donzac - Dunes - Espalais - Golfech - Goudourville - Lamagistère - Malause - Mansonville - Montjoi - Pommevic - Saint-Antoine - Saint Paul d'Espis - Saint Vincent Lespinasse et Valence d'Agen.

II. - La police municipale intercommunale de la communauté de communes des Deux Rives assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassages scolaires sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 4

La police municipale Intercommunale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- Le marché du mardi matin à Valence d'Agen sur les voies suivantes :

- Allées du 4 septembre - Rue Augustin Gignoux - Rue des Limousins -
- Place Sylvain Dumon - Place Nationale.

- Le marché du samedi matin sous la place Nationale à Valence d'Agen.

- Le marché du dimanche matin (**si besoin et sur demande**) sous la place de la halle à Auvillar.

ainsi que la surveillance, selon les demandes des maires, des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par les communes, notamment :

- Les fêtes de Valence - Les fêtes de village Importantes (ex 14 juillet...) - les manifestations sportives, agricoles, associatives - les spectacles (Ex : Noël en cirque - marché des potiers - marché de Noël...).

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État et les responsables des services de police municipale des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives, soit par les polices municipales des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale Intercommunale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elles surveillent les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, de l'agent de police Judiciaire adjoint, chef de la police municipale Intercommunale.

Article 7

La police municipale Intercommunale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier des véhicules et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale Intercommunale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives dans les créneaux horaires suivants :

- de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au vendredi.
- de 8h30 à 12h30 le samedi en centre-ville à Valence d'Agen et plus particulièrement pour la surveillance du marché.
- Durant la période estivale et fêtes de fin d'année les horaires sont décalées avec des services pouvant se mettre en place jusqu'à 22h00.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant (ou les représentants) de l'État et les maires des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État et les responsables des services de police municipale des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans chacune des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Ces réunions sont organisées bimensuellement (1^{er} et 3^e mercredi à 09h00) et se tiennent à la Gendarmerie de Valence d'Agen ou à la Mairie, en fonction des disponibilités de chacun.

Article 11

Le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État sur le territoire des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives et les responsables des services de police municipale des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents des polices municipales des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de ces communes.

Le chef de service de la police municipale intercommunale de la communauté de communes des Deux Rives informe le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Effectif de la police municipale intercommunale de la communauté de communes des Deux Rives :

- 1 Chef de service de Police ;
- 3 Agents de Police Municipale ;

Actuellement, 3 agents sont susceptibles d'être armés :

- de générateurs d'aérosols Incapacitants ou lacrymogènes ;
- de bâtons télescopiques protection ;

Les polices municipales des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives donnent toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de leurs missions.

Le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État et les responsables des services de police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Les maires des communes intéressées en sont systématiquement informés.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et les polices municipales des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale échangent les informations

dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par leurs agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, les polices municipales en informeront les forces de sécurité de l'État.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable (ou les responsables) des forces de sécurité de l'État et les responsables des services de police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Gendarmerie de Valence d'Agen : 05.63.29.60.50.

Gendarmerie de Moissac : 05.63.04.00.43.

Gendarmerie de Beaumont de Lomagne : 05.63.26.70.24.

Gendarmerie de Puymirol : 05.53.68.42.15.

Gendarmerie de Fleurance : 05.62.06.10.17.

Article 14

Les communications entre la police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables. Il est mis en place un salon de discussion sécurisée (SIGNAL) par un moyen téléphonique pour échanger des informations en temps réel entre les services et notamment pour la commune de Valence d'Agen. Les membres sont :

Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie à VALENCE d'AGEN,

Commandants de Brigades de VALENCE D'AGEN et AUILLAR,

Le responsable de la Police Municipale de VALENCE D'AGEN,

Le chef de service de la Police Municipale Intercommunale des Deux Rives.

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

En accord avec le président de la communauté de communes des Deux Rives pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements, les préfets du Tarn et Garonne, du Lot et Garonne ou du Gers et les maires de AUILLAR, BARDIGUES, CASTELSGRAT, DONZAC, DUNES, ESPALAIS, GASQUES, GOLFECH, GOUDOURVILLE, LAMAGISTERE, LE PIN MALAUSE, MANSONVILLE, MERLES, MONTJOI, PERVILLE, POMMEVIC, SAINT-CLAIR, SAINT CIRICE, SAINT LOUP, SAINT MICHEL, SAINT PAUL D'ESPIS, SAINT VINCENT LESPINASSE, SISTELS, VALENCE D'AGEN, GRAYSSAS, CLERMONT SOUBIRAN, SAINT ANTOINE, communes membres de la communauté de communes des Deux Rives, conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale intercommunale des Deux Rives et les forces de sécurité de l'État.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale intercommunale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ; application SIGNAL

2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants : appels téléphonique ou transmission par courriels.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront ainsi les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- encadrement des manifestations sur la voie publique hors maintien de l'ordre,

- opération tranquillité vacances,

- lutte contre les violences intrafamiliales,

3° De la communication opérationnelle, par le partage d'un canal commun permettant la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (Internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale intercommunale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le ou les préfets. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;

4° De la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention; douze bâtiments communautaires sont équipés de la vidéoprotection en dehors des horaires de travail des agents et les images sont conservées 30 jours sur le serveur au siège de la communauté de communes des Deux Rives.

5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable (ou des responsables) des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant (ou ses représentants), mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ; mise en place de patrouilles mixtes (police route, surveillance générale, marchés locaux, sécurisation des commerces, opérations conjointes aux abords des établissements scolaires...)

6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ;

8° De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les cambriolages, vols avec violence, vols à mains armées, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : Festivités locales ou événements particuliers.

Article 17

Compte tenu du bilan établi par le diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale intercommunale, les maires de AUVILLAR, BARDIGUES, CASTELSAGRAT, DONZAC, DUNES, ESPALAIS, GASQUES, GOLFECH, GOUDOURVILLE, LAMAGISTERE, LE PIN MALAUSE, MANSONVILLE, MERLES, MONTJOI, PERVILLE, POMMEVIC, SAINT-CLAIR, SAINT CIRICE, SAINT LOUP, SAINT MICHEL, SAINT PAUL D'ESPIS, SAINT VINCENT LESPINASSE, SISTELS, VALENCE D'AGEN, GRAYSSAS, CLERMONT SOUBIRAN, SAINT ANTOINE, précisent qu'ils ne souhaitent pas renforcer l'action de la police municipale intercommunale par les moyens spécialisés de la police municipale (ex. : brigade motorisée ou cynophile, brigade à cheval...).

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations au profit de la police municipale intercommunale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'Intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant (ou les représentants) de l'État et les maires des communes membres de la communauté de communes des Deux Rives, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué aux préfets, aux maires et au président de la communauté de communes des Deux Rives. Copie en est transmise aux procureurs de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le ou les préfets, les maires et le président de la communauté de communes des Deux Rives. Le ou les procureurs de la République sont informés de cette réunion et y participent s'ils le jugent nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Mairie de Saint-Paul d'Espis

Mairie de Sistels

Mairie de Valence d'Agen

Mairie de Clermont Soubiran

Mairie de Saint-Antoine

Mairie de Bardigues

6. Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Monsieur le Maire :

« Comme le savez, une collectivité peut recourir à des achats pour des acquisitions auxiliaires de fournitures sans appliquer les procédures de passation d'un marché public en passant par une centrale d'achat. (Type UGAP)

Celle-ci peut intervenir de deux manières. Elle peut d'abord agir comme un « grossiste », en achetant du matériel qu'elle revend ensuite aux collectivités. Elle peut aussi jouer un rôle intermédiaire, en passant des marchés publics pour le compte de ses adhérents.

Dans les deux cas, le recours à une centrale d'achat nous permet de bénéficier de marchés existants sans avoir à lancer nous-mêmes une procédure.

Concrètement, elle nous permet d'accéder facilement à des marchés de matériels informatiques tels que les ordinateurs, imprimantes, logiciels, mais aussi des prestations dans le domaine du numérique et des télécommunications.

L'adhésion à la centrale d'achat la CANUT est gratuite. Seuls des frais de gestion, correspondant à l'accès aux accords-cadres, sont facturés pour financer le fonctionnement de l'association. Pour notre commune, le coût annuel est de 300 euros hors taxes pour le premier marché, avec une réduction allant de 20 à 50 % pour les marchés supplémentaires.

Ainsi, je vous propose :

-d'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre

-de m'AUTORISER ou mon absence d'autoriser mon représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de la souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). »

*Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-06-62**OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)**

Conformément aux articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande Publique, un acheteur peut recourir à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée et, peut lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par le dit Code, des activités d'achat auxiliaires

Une centrale d'achat a plusieurs rôles ; les deux principaux sont les suivants :

- L'acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs (rôle de « grossiste »)
- La passation de marchés publics répondant aux besoins d'autres acheteurs pour le compte de ces derniers (rôle d'intermédiaire »)

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents, notamment des marchés publics de matériels (type PC, imprimantes, etc.), de logiciels et de prestations numériques et télécoms.

Association loi 1901 à but non-lucratif, c'est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La commune de Valence d'Agen pourra, ainsi, recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue de la CANUT et sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique. Adhérer à cette centrale d'achat permettra à la commune de bénéficier des marchés en cours et futurs.

L'adhésion à la CANUT est gratuite et s'effectue dans la forme d'une convention. Seuls des coûts d'utilisation des accords-cadres mis à disposition (appelés frais de gestion ou redevances pour l'accès aux marchés) pourront être facturés, permettant de financer le fonctionnement de l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul).

Pour la commune de Valence d'Agen, le coût annuel est de 300€ HT (entre 0 et 500 employés) pour le 1^{er} marché, et de 20 à 50% de remise par marché supplémentaire. La présente autorisation est donnée pour une durée indéterminée.

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre
- de l'AUTORISER ou son absence d'autoriser son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de la souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son absence d'autoriser son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de la souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).



Annexe : tarification CANUT en vigueur au 01/01/2024

Coût annuel	Structure >=500 employés			Structure <500 employés			Structure <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures**	>=400 structures	>=350	>=300	>=250	>=200	>=150	>=100	>= 50 < 100 structures	< 50 structure
		< 400 structures	< 350 structures	< 300 structures	< 250 structures	< 200 structures	< 150 structures		
Groupement		Total HT	Total HT						
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100
Nous consulter									

2/2

7. Renouvellement des contrats d'assurances pour la commune de Valence d'Agen

Monsieur le Maire :

« Les contrats d'assurances de la commune de Valence d'Agen arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de les renouveler.

Conformément au code de la commande publique, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 mai 2025.

Cet appel d'offres comprend six lots pouvant être attribués séparément avec possibilité de dénonciation annuelle :

- lot 1 :Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- lot 2 :Assurance des responsabilités et risques annexes,
- lot 3 :Assurance des véhicules et risques annexes,
- lot 4 :Assurance de la protection juridique des agents et élus,
- lot 5 :Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 6 :Assurance des prestations statutaires.

Par information, le cabinet ARIMA CONSULTANTS, a été désigné pour accompagner la commune de Valence d'Agen dans la procédure de consultation, dans l'analyse des différentes offres pendant toute la durée de ce marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 6 octobre 2025 à 11 heures.

Elle a émis les propositions suivantes :

Lot 1 :Assurance des DOMMAGES AUX BIENS et des risques annexes :

Compagnie retenue : SMACL

141 Avenue Salvador Allende
79 031 NIORT cedex 9

Solution de base

Franchise incendie 10% des dommages

Minimum de 10000 € et maximum de 100 000 €

Montant : Prix : 2,00 € cout HT/m²

Prime : 72 019,18 € TTC

Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : SMACL

141 Avenue Salvador Allende
79 031 NIORT cedex 9

Solution de base

Taux : 0,455% HT - prime annuelle de 10 830,01 € TTC

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Contrat avec franchises SMACL

141 Avenue Salvador Allende
79 031 NIORT cedex 9

Décomposition de la prime :

- *Franchise véhicules*
- *Parc auto : 20 324,23 €*
- *Marchandises transportées : 295,06 €*
- *Auto-collaborateurs : 922,56 €*
- *Bris de machine : franchise : 354€*

Prime totale : 21 895,85€ TTC

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : Assurances K RE - 10, rue de la taillanderie

68 720 TAGOLSHEIM

Associée à SOLUCIA

Montant de la prime annuelle protection de la collectivité / 467,48€ TTC

Seuil d'intervention : 500€

Lot 5 : Protection Fonctionnelle des agents et des élus

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Compagnie retenue : **SMACL**

141 avenue Salvador Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX

Montant de la prime annuelle protection de la collectivité

1068,82 € TTC

Solution de base- seuil d'intervention : Néant

Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : Décès /Accidents du travail/ maladie imputable au service

Compagnie retenue : **WTW**

5 avenue Raymond Monaud
BP 30015
33 522 BRUGES CEDEX

Formule Solution DE BASE – Sans franchise :

Décès / accident du travail / maladie *imputable au service.*

Hors Charges Patronales

PSE n° 1 "IRCANTEC"

Montant de la prime annuelle : 27 762,92 € TTC

Pour information, le montant total des assurances s'élevait à 100 405,57 € lors de leur renouvellement en 2021. Pour le renouvellement actuel, ce montant est de 135 044,26 €, ce qui représente une augmentation de 35 %.

*Eh oui, il y a tellement maintenant de sinistres qu'ils ne veulent plus assurer.
Il faut se battre systématiquement pour prouver et pour qu'ils acceptent on est obligé de passer par leurs conditions*

Je vous propose :

- De m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus,*
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2025, »*

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, Merci ».

DELIBERATION N°2025-10-07-63**OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Les contrats d'assurances de la commune de Valence d'Agen arrivent à échéance au 31 décembre 2025, il convient de les renouveler.

Par conséquent, conformément au code de la commande publique, un avis d'appel à la concurrence a été publié 14 Mai 2025 sur une plateforme dématérialisée nationale, dans le BOAMP et le JOUE, et dans un journal d'annonces locales.

Cet appel d'offres comprend six lots pouvant être attribués séparément pour 4 ans avec faculté de dénonciation annuelle :

- lot 1 :Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- lot 2 :Assurance des responsabilités et risques annexes,
- lot 3 :Assurance des véhicules et risques annexes,
- lot 4 :Assurance de la protection juridique des agents et élus,
- lot 5 :Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot 6 :Assurance des prestations statutaires.

La commission d'appel d'offres s'est déroulée le lundi 06 octobre 2025 à 11 heures et a émis un avis favorable.

Elle a émis les propositions suivantes :

Lot 1 :Assurance des DOMMAGES AUX BIENS et des risques annexes :

Compagnie retenue : **SMACL**

**141 Avenue Salvador Allende
79 031 NIORT cedex 9**

Solution de base

Franchise incendie 10% des dommages

Minimum de 10000 € et maximum de 100 000 €

Montant : Prix : 2,00 € cout HT/m²

Prime : 72 019,18 € TTC

Lot 2 :Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : **SMACL**
141 Avenue Salvador Allende
79 031 NIORT cedex 9

Solution de base

Taux : 0,455% HT - prime annuelle de 10 830,01 € TTC

Lot 3 :Assurance des véhicules et des risques annexes :

Contrat avec franchises **SMACL**
141 Avenue Salvador Allende
79 031 NIORT cedex 9

Décomposition de la prime :

- **Franchise véhicules**
- **Parc auto : 20 324,23 €**
- **Marchandises transportées : 295,06 €**
- **Auto-collaborateurs : 922,56 €**
- **Bris de machine : franchise : 354€**

Prime totale : 21 895,85€ TTC

Lot 4 : Protection juridique de la collectivité

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : **Assurances K RE - 10, rue de la taillanderie**
68 720 TAGOLSHEIM

Associée à SOLUCIA

Montant de la prime annuelle protection de la collectivité | 467,48€ TTC
Seuil d'intervention : 500€

Lot 5 : Protection Fonctionnelle des agents et des élus

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Compagnie retenue : **SMACL**

**141 avenue Salvador Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX**

Montant de la prime annuelle protection de la collectivité

1068,82 € TTC

Solution de base- seuil d'intervention : Néant

Lot 6 :Assurance des Prestations Statutaires :

Risques assurés : Décès /Accidents du travail/ maladie imputable au service

Compagnie retenue :

**WTW
5 avenue Raymond Monaud
BP 30015
33 522 BRUGES CEDEX**

Formule Solution DE BASE – Sans franchise :

Décès / accident du travail / maladie

imputable au service.

Hors Charges Patronales

PSE n°1 "IRCANTEC"

Montant de la prime annuelle : 27 762,92 € TTC

Monsieur le Maire propose :

- De l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance qui seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence d'autoriser son représentant à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus,**

- **DECIDE d'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance qui seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.**

8. Désignation du référent de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) – Adhésion au dispositif assuré par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne

Monsieur le Maire :

« L'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 imposent aux collectivités territoriales, administrations et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement permettant aux agents victimes ou témoins de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes, menaces ou intimidations de faire remonter les faits.

Ce dispositif prévoit :

1. *Le recueil des signalements (via une plateforme en ligne du CDG82).*
2. *L'orientation des agents vers les services compétents pour leur accompagnement et leur soutien.*
3. *La transmission aux autorités compétentes pour assurer la protection et engager, si nécessaire, une enquête administrative.*

Pour répondre à cette obligation, le CDG82 confie cette mission à M. Claude BEAUFILS, déjà référent déontologue, laïcité et lanceur d'alerte.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle existante, sans augmentation de son taux.

*Les collectivités devront informer l'ensemble de leurs agents de l'existence de ce dispositif.
L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité le 2 octobre 2025.*

Je vous propose :

- *De M'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessus,*
- *d'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance qui seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune. »*

« Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».

DELIBERATION N°2025-10-08-64

OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTE (AVDHAS) – ADHÉSION AU DISPOSITIF ASSURÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure un dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements.

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Il est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent Déontologue, Laïcité, Lanceurs d'alerte et peut être confié aux Centres de Gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceur d'alerte par le Président du CDG82.

Cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux, conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

Le dispositif comporte trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

La collectivité devra informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité le 2 octobre 2025.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 13 octobre.

Monsieur le Maire propose :

- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,*
- *de DESIGNER en qualité de Référent signalement, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,**
- **DECIDE de DESIGNER en qualité de Référent signalement, Monsieur Claude BEAUFILS, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;**



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

CDG82

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION

Référent signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

proposée par le **CDG82**
Collectivités et Établissements Publics affiliés

V2025.01.01

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, ci-après dénommé « Centre de Gestion », représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, agissant en sa qualité conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2020.

ET

....., ci-après dénommé(e) « la collectivité/l'établissement »,
représentée par M....., agissant en cette qualité
conformément à la délibération en date du

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 135-6 et L 452-43 et les articles R 135-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

Vu circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion relative à la mise en place du dispositif de « Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes » à destination des agents du Centre et des collectivités et établissements publics affiliés ».

PRÉAMBULE :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ». Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire. Ce nouveau dispositif en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Au vu de ces obligations, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé la mise en place d'un dispositif de signalement, pour ses propres besoins, ainsi que pour les collectivités et établissements publics affiliés qui en font la demande.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mission du référent signalement (AVDHAS)

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion, à ses collectivités et établissements publics affiliés permettra au Référent signalement :

- de recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ;
- d'orienter ces agents vers les services professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- d'orienter vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité / l'établissement public s'engage à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités permettant d'y avoir recours.

Article 2 : Modalités d'exercice du référent signalement (AVDHAS)

La mission de référent signalement est exercée par une personne désignée par le Président du Centre de Gestion en raison de son expérience et de ses compétences.

Ce référent signalement statut en référent unique.

Le référent signalement est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent signalement (AVDHAS)

Le référent signalement pourra être saisi par le biais d'un formulaire mis à la disposition des agents sur le site internet du Centre de Gestion, www.cdg82.fr

Le Référent signalement doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Déport éventuel de la mission

Le Référent signalement s'engage à refuser l'instruction de la demande s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse. Il doit donc en toute conscience examiner et signaler si des liens présents ou passés peuvent altérer son jugement.

En cas de conflit d'intérêts ou de doute, le Référent signalement doit se manifester auprès de la Direction du CDGB2, si possible dès qu'il est sollicité pour donner une expertise ou dès qu'il s'aperçoit, ensuite d'un tel risque.

Le Référent, en sa qualité d'autorité morale, émet un avis simple, motivé, qui ne peut donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Conditions financières

Pour la collectivité / l'établissement public affilié adhérant, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au Centre de Gestion, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des agents.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.

Le traitement est confidentiel, à destination du Référent Signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent du droit d'accès, de rectification, d'opposition ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés :

- de préférence par courriel à l'adresse : dpd@cdg82.fr ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, à l'attention du délégué à la protection des données, 23 boulevard Vincent Auriol 82000 Montauban,

Les personnes qui estimaient, après nous avoir contactés, que leurs droits concernant leurs données personnelles ne sont pas respectés, peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ;
- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du.....pour une durée d'un an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Conditions de résiliation de la convention

8.1 : Résiliation par le Centre de Gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de Gestion dans les situations suivantes :

- 1°. inexécution par la collectivité / l'établissement de ses obligations prévues ;
- 2°. suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dans ces situations, le Centre de Gestion devra aviser la collectivité / l'établissement de l'usage de cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le Centre de Gestion s'engage à aviser la collectivité / l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du Centre de Gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de Gestion au profit de la collectivité / l'établissement.

8.2 : Résiliation par la collectivité / l'établissement public

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité / l'établissement qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité / l'établissement devra avertir le Centre de Gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité / l'établissement en cours de réalisation.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Montauban, le..... Pour le CDG82 Le Président Jean-Luc DEPRINCE	À , le..... Pour..... Le Maire / Le Président
--	--

9. Convention d'adhésion au pôle informatique-CDG82 – Révision des tarifs

Monsieur le Maire :

« La commune de Valence d'Agen est adhérente au Pôle Informatique du CDG82, ce qui lui permet de bénéficier de prestations mutualisées en matière d'e-administration (outils, plateformes, formation et assistance).

Par courrier du 16 septembre, le CDG82 a informé que la convention fait l'objet d'un avenant n°3 pour l'année 2026, adopté le 8 juillet.

Cet avenant prévoit :

L'ajout de nouvelles prestations pour améliorer la qualité du service.

Une revalorisation des tarifs du service de messagerie, due à la hausse imposée par le prestataire. Les comptes de messagerie resteront toutefois facturés à prix coûtant afin de limiter l'impact pour les collectivités.

Je vous propose :

- d'APPROUVER l'adhésion aux nouvelles prestations proposées par le CDG 82,
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- d'ACTER les modifications des montants
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et tout document relatif à ce dossier. »

Je soumets au vote. Vote à main levée.

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-09-65

**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU POLE INFORMATIQUE – CDG82
– REVISION DES TARIFS**

La commune de Valence d'Agen est adhérente au Pôle Informatique du CDG82.

Dans ce cadre, elle bénéficie d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département de Tarn-et-Garonne, en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils et de plateformes, et en assurant la formation, une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Par courrier en date 16 septembre, le CDG82 nous a informé que cette convention faisait l'objet d'un nouvel avenant pour l'année 2026, adopté par le Conseil d'Administration le 8 juillet dernier.

Celui-ci porte sur :

- **L'ajout de nouvelles prestations** destinées à renforcer la qualité du service.

- **Une revalorisation des tarifs du service de messagerie.**

Cette évolution tarifaire est rendue nécessaire par la hausse appliquée par le prestataire, répercutée sur les adhérents. Afin d'en limiter l'impact et maintenir un équilibre entre la qualité du service rendu et la maîtrise des coûts pour les collectivités, les comptes de messagerie proposés aux collectivités territoriales adhérentes sont proposés à prix coutant.

L'avenant n°3 précise les détails des modifications.

Monsieur le Maire propose :

-d'APPROUVER l'adhésion aux nouvelles prestations proposées par le CDG 82,

-d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

- d'ACTER les modifications des montants

-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'APPROUVER l'adhésion aux nouvelles prestations proposées par le CDG 82,

- DECIDE d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

- DECIDE d'ACTER les modifications des montants

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et tout document relatif à ce dossier.



CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Convention générale d'adhésion au Pôle Informatique

Avenant n°3 - Révision des tarifs de la messagerie et ajout de nouvelles prestations

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-37 en date du 13/06/2019 du Conseil d'Administration du CDG82 relative à la révision de la convention générale d'adhésion au Pôle Informatique,

Vu la délibération n°2022-37 en date du 06/10/2022 relative à l'adoption d'une nouvelle prestation de sécurisation de la messagerie et de sensibilisation aux risques cyber,

Vu la délibération n°2024-44 en date 19/12/2024 relative à l'adoption d'une nouvelle prestation de cybersécurité.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

De Tarn et Garonne (CDG82)

23, Boulevard Vincent Auriol, 82000 MONTAUBAN

Représenté par son Président Jean-Luc DEPRINCE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du Centre en date du 19 novembre 2020

D'une part, et

D'autre part,

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1er Janvier 2026. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Le présent avenant fixe les conditions opérationnelles et financières de ces services, accessibles aux signataires de la convention générale du Pôle Informatique.

Article 2 : Révision des tarifs de la messagerie

Le CDG82 propose un service d'assistance à l'utilisation de la messagerie, intégré dans les trois niveaux de packs disponibles.

Des prestations complémentaires « à la carte » sont également proposées, incluant la fourniture d'adresses électroniques supplémentaires (Zimbra Webmail), avec deux capacités disponibles :

Capacité	Tarif annuel TTC (à compter du 01/01/2026)
5 Go	21.50 €
10 Go	26.50 €

Ces tarifs seront révisés annuellement en fonction de la tarification du prestataire et facturés à prix coûtant.

Article 3 : Nouvelles prestations proposées

A compter du 1er janvier 2026, le CDG82 enrichit son offre de services avec les prestations suivantes :

Prestation	Base facturation	Tarif TTC
Mise en service de nouveaux modules : <ul style="list-style-type: none">- Actes numérisés- BL Enfance- Comedec- Maïa- Convocations aux assemblées- Parapheur électronique- Circuits de validation ...	Forfait par module	½ journée tarif journalier agent catégorie B
Paramétrage tablette pour l'utilisation de BL Enfance	Coût forfaitaire par tablette	1h00 tarif journalier agent catégorie B
Migration des logiciels métiers Berger-Levrault et Cosolute en mode SaaS	Sur devis (ref. art. 6)	-
Remplacement de poste de travail	Forfait par poste	½ journée tarif journalier agent catégorie B
Remplacement de serveur	Forfait par serveur	1 journée tarif journalier agent catégorie B
Journée de formation complémentaire en présentiel	Forfait jour	1 journée tarif journalier agent catégorie B (<i>proratisable à la demi-journée</i>)
Intervention d'urgence sur site ou à distance pour pallier l'absence d'un agent en collectivité	Temps passé (ref. art. 6)	-
Conseil en organisation informatique	Temps passé (ref. art. 6)	-

Article 4 : Engagements du CDG82

Le CDG82 s'engage à assurer :

- La configuration, le déploiement, la formation et le support des prestations proposées.
- La sécurité et la confidentialité des données traitées pour le compte des collectivités.

Le CDG82 ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Défaillance matérielle ou logicielle,
- Erreur de manipulation de la part de la collectivité ou de son prestataire,
- Acte malveillant (ex. cyberattaque).

Article 5 : Engagements de la collectivité/l'établissement

La collectivité s'engage à :

- Respecter les prérequis techniques des outils mis en place,
- Informer le CDG82 de toute modification pouvant impacter les services,
- Appliquer les préconisations du CDG82 en matière de sécurité et d'utilisation,
- Régler les factures dans les délais impartis.

| Le non-respect des prérequis entraînera l'annulation et le report de toute intervention prévue.

Article 6 : Tarifs de base

Sauf dispositions spécifiques, les prestations sont facturées sur les bases suivantes, à titre indicatif pour l'année 2025 :

Catégorie d'agent	Tarif journalier TTC (pour information)
Agent de catégorie B	282,40 €
Agent de catégorie A	464,39 €

Ces tarifs (hors prix coûtant) sont révisés automatiquement selon l'évolution de l'indice SYNTEC (valeur de novembre N-1) conformément à l'article 7.3 de la convention d'adhésion générale.

| Les frais de déplacement hors département sont facturés en sus, selon les barèmes FPT en vigueur.

Article 7 : Autres clauses

Toutes les clauses de la convention d'adhésion initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en double exemplaire

Pour le CDG82	Pour la Collectivité/ l'Etablissement
À Montauban, le Le Président du CDG82, Jean-Luc DEPRINCE	À _____ le Le _____

Le premier exemplaire de la convention est à conserver par la collectivité/l'établissement.

Le second exemplaire est à retourner au CDG82.

10. Convention tripartite entre le Département, le Collège Jean Rostand et le Cinéma de Valence d'Agen - Collège au cinéma

Monsieur le Maire :

« La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma pour 4 classes d'élèves de 6ème 5^{ème} et 3^{ème} du collège Jean Rostand dans le cadre du dispositif « COLLÉGE AU CINÉMA » et de la promotion de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Le principe consistant à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, enrichi d'un travail pédagogique autour des œuvres proposées lors des séances de cinéma ; une fois par trimestre scolaire.

Cette convention court pour une période d'un an pour l'année scolaire 2025-2026.

C'est bien ça Philippe ? Prenez le micro !

Monsieur Philippe GIL : Oui, je disais que cela fonctionnait très bien avec le collège et le département depuis déjà quelques années. On a une bonne salle de cinéma.

Monsieur le Maire : Qui bientôt va nous appartenir et j'en suis ravie.

Donc, je vous propose :

d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,

- d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,

-de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier. »

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

DELIBERATION N°2025-10-10-66**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT, LE COLLEGE JEAN ROSTAND ET LE CINEMA DE VALENCE D'AGEN – COLLEGE AU CINÉMA**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités concernant les sorties cinéma pour 5 classes d'élèves de 6^{ème} 5^{ème} et 3^{ème} du collège Jean Rostand dans le cadre du dispositif « COLLÉGE AU CINÉMA » et de la promotion de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Le principe consistant à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, enrichi d'un travail pédagogique autour des œuvres proposées lors des séances de cinéma ; une fois par trimestre scolaire.

Cette convention court pour une période d'un an pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose :

-d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,

- d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,

-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la salle cinéma Apollo pour permettre l'organisation des projections de films par trimestre et ce pendant la durée de la convention,

- DECIDE d'ACTER le prix de la place de cinéma de 2,80 € par élève et par film versé à la commune dans le cadre de ce projet,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION COLLÈGE AU CINÉMA
Année scolaire 2025/2026

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hôtel du Département - 100 boulevard Hubert Gouze - BP 783 - 82000 Montauban, agissant par délibération de la commission permanente du 24 septembre 2024,

Et

Convention Jean Rostand, représenté par Monsieur le Principal Stéphane POITRINET, sis route de Cahors à VALENCE D'AGEN 82400 dûment habilité aux fins des présentes,

Et

Cinéma Apollo, représenté(e) par son /sa....., sis rue des Limousins à VALENCE D'AGEN 82400, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la Convention territoriale triennale pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) qui lie le Département, la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne (DSDEN 82) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC Occitanie), le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne a souhaité redéployer le dispositif « Collège au cinéma ».

Dispositif national impulsé par le C.N.C. et coordonné par l'Archipel des Lucioles, « Collège au cinéma » vise à faire acquérir aux collégiens les bases d'une culture cinématographique et d'éducation à l'image, en leur proposant de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma, enrichi d'un travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels en classe.

Dans le Tarn-et-Garonne, la coordination du dispositif se fait en partenariat entre l'association Eidos, nommée par la DRAC Occitanie, coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Archipel des Lucioles, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, la DSDEN 82, les collèges et les équipes pédagogiques.

Afin de déployer le dispositif en direction des 18 collèges publics du territoire, il a été convenu ce qui suit, :

Article 1 : Obligations du cinéma

Le cinéma s'engage à :

Sur temps scolaire :

- > organiser des séances avec les films du dispositif :
 - 1^{er} trimestre : « L'île de Black Mor » 6 et 5ème, « Chicken Run » 3ème
 - 2^{ème} trimestre : « Edward aux mains d'argent » tous les niveaux
 - 3^{ème} trimestre : « Le Gamin au vélo » 6 et 5ème, « Woman at War » 3ème
- > accueillir le public ;
- > planifier autant de projections que nécessaire durant l'année scolaire pour les classes inscrites
- > respecter le bon déroulement technique des séances, tel que préconisé dans le cahier des charges national du dispositif (films de langue étrangère présentés en VOST, respect du support et du format...);
- > présenter la séance ou diffuser la vidéo de présentation transmise par EIDOS, lorsqu'elle existe.

Hors temps scolaire :

- > communiquer régulièrement à l'enseignant référent pour l'établissement : le programme de sa salle et plus particulièrement les films relevant de l'Art et Essai ;
- > transmettre à la Direction des affaires culturelles du Département les factures des billets d'entrée en précisant la date de la séance et le titre du film.

Article 2 : Obligations du collège

Le collège s'engage pour 5 classes concernées : 3/ 6ème, 1/5ème et 1/3ème

- > à garantir la participation des classes partenaires aux trois projections en salle des films au programme ;
- > à ce que les élèves soient encadrés par les enseignants participants à l'opération et respectent les lieux et les personnes lors des projections.
- > à transmettre les factures acquittées des frais de transports à la Direction des affaires culturelles service culture du Département pour remboursement à l'établissement scolaire ;

Article 3 : Obligations du Département

Le Département de Tarn-et-Garonne prend en charge jusqu'à 90 classes au total sur le territoire, soit une moyenne de 5 classes dans chacun des 18 collèges publics.

Le Département s'engage pour 5 classes concernées au titre de l'année 2025-2026 :

- > à prendre en charge les billets d'entrée au cinéma (2,80 € par projection/élève) ; Les factures afférentes, émises par l'exploitant, sont réglées après un contrôle du Département auprès des établissements scolaires concernés ;
- > à prendre en charge les frais de transport dans les conditions de la politique d'aide départementale aux transports des établissements scolaires.

Article 4 : Autres obligations et contacts

Les trois partenaires s'engagent respectivement sur les points précités aux articles 1, 2 et 3 ainsi qu'aux points suivants :

- > Cahier des charges : à prendre connaissance du cahier des charges national du dispositif et en respecter les préconisations.
- > Effectifs : à ne pas dépasser (sauf contraintes particulières) la jauge maximale de 150 élèves par projection tel que préconisé par le cahier des charges national du dispositif, afin de garantir le bon déroulement des séances.
- > Coordination : au sein de chaque collège, une personne relais est désignée pour coordonner l'opération en assurant le lien avec la coordination pédagogique, la coordination cinéma et le cinéma partenaire (transmission des informations et distribution des documents pédagogiques).

Pour Eidos, structure relais et coordinatrice avec les exploitants de salles et l'Éducation nationale :

Frédérique Blanchin – Coordinatrice Collège au cinéma contact : gac.cinema82@gmail.com

Pour l'Éducation nationale :

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne
Chakibe Boucheyouk – Principal du Collège de Lauzerte, coordinateur pédagogique -
contact : chakibe.boucheyoukh@ac-toulouse.fr

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne :

Virginie Van der Made - Direction des Affaires Culturelles
Zoé Sans-Arcidet-Lacourt – Direction des Affaires Culturelles
Marine Deprince Gorry - Direction des Affaires Culturelles
Françoise Roset - Direction des Affaires Culturelles (prise en charge financière et remboursements)
contact : service.culture@tarnetgaronne.fr

Article 5 : Durée

La présente convention court pour une période d'un an à partir du début de l'année scolaire 2025-2026

Article 6 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son expiration par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avec un préavis de deux mois.

Article 7 : Règlement des litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait en triple exemplaire à Montauban le

Le collège,



Le cinéma,

Responsable
de la salle

Le Président du Conseil
départemental de Tarn-
et-Garonne,

M. Michel WEILL

II. Convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Monsieur le Maire :

« Conformément à l'article L.241 du code électoral, les communes de plus de 2500 habitants sont concernées, dans le cadre des élections municipales, par les opérations d'adressage des enveloppes, de mise sous pli et de distribution de la propagande électorale ainsi que du colisage des bulletins de vote,

Selon la convention, la commune devra gérer la mise sous pli de la propagande électorale et le colisage des bulletins de vote pour tous les tours de scrutin.

La mise sous pli comprend l'adressage des enveloppes et l'insertion d'une profession de foi et d'un bulletin de vote de chaque liste candidate.

Le colisage consiste à préparer des paquets de bulletins de vote en nombre suffisant pour chaque bureau de vote. La commune est responsable du bon déroulement de ces opérations et peut choisir de les réaliser en régie municipale, en recrutant le personnel nécessaire, ou de les confier à un prestataire privé.

La réussite des opérations dépend du respect strict des modalités techniques définies dans un mémorandum fourni par préfecture et La Poste. Les enveloppes destinées à la mise sous pli sont fournies par la préfecture, tandis que la commune doit acquérir les cartons nécessaires au colisage des bulletins de vote.

Les coûts d'envoi par La Poste sont à la charge de l'État. Une dotation financière est allouée à la commune par la préfecture pour couvrir toutes les dépenses liées à ces missions (personnel, matériel, location de salle, etc.).

Cette dotation est calculée par tour de scrutin et en fonction de tarifs définis, basés sur le nombre d'électeurs et le nombre de listes candidates pour la mise sous pli, et sur le nombre de bulletins colis pour le colisage. Pour la mise sous pli, le tarif par électeur est de 0,28 € pour les 6 premières listes de candidats, 0,03 € pour les listes supplémentaires avec une propagande complète, et 0,02 € pour celles avec une propagande incomplète ou partielle. Pour le colisage, les tarifs par bulletin colisé varient selon des tranches, par exemple 0,011 € pour une tranche allant de 0 à 100 000 bulletins.

Je vous propose :

-D'ACTER l'acceptation des missions confiées à la commune par la préfecture,

-de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales. »

*Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-11-67

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Par courrier en date du 24 juillet 2025, les services préfectoraux du Tarn-et-Garonne ont sollicité la commune de Valence d'Agen pour l'organisation des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et la signature d'une convention dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L.241 du code électoral entre la commune et la préfecture pour les missions suivantes :

- La réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs
- Le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote

Par cet acte, la commune doit s'engager au bon déroulement des opérations prévues dans la convention qui détermine :

- le détail des missions ;
- les modalités de réalisation possibles pour la commune (en régie municipale ou via un prestataire privé) en respectant les modalités techniques communiquées par la préfecture et la Poste ;
- la fourniture des matériels ;
- les délais de réalisation pour chaque tour de scrutin ainsi que les contrôles de la commission de propagande ;
- la dotation allouée à la commune pour la réalisation de ces opérations en fonction des tarifs arrêtés par la préfecture.

Une dotation financière est allouée à la commune par la préfecture pour couvrir toutes les dépenses liées à ces missions (personnel, matériel, location de salle, etc.). Cette dotation est calculée par tour de scrutin et en fonction de tarifs définis, basés sur le nombre d'électeurs et le nombre de listes candidates pour la mise sous pli, et sur le nombre de bulletins colis pour le colisage. La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis dans la convention.

Monsieur le Maire propose :

-D'ACTER l'acceptation des missions confiées à la commune par la préfecture,

-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE D'ACTER l'acceptation des missions confiées à la commune par la préfecture,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Entre :

La préfecture de Tarn-et-Garonne, représentée par le Préfet, d'une part,

et

La commune de Valence d'Agen, dénommée ci-après « Commune », représentée par le Maire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Missions objet de la convention

À l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux suivants pour l'ensemble des tours de scrutin à la Commune :

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de cette seule commune

Cette convention est conclue dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

ARTICLE 2 : Détail des missions

Sous la responsabilité de la commission de propagande, la Commune réalise les missions déterminées à l'article 1^{er}.

Après réception et stockage par la Commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

- Mettre sous pli la propagande électorale :
 - Adressage des enveloppes le cas échéant (selon une modalité à définir en commun avec la préfecture et La Poste parmi les quatre configurations définies à l'annexe 1) ;
 - Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
 - Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;

- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention ;

☒ Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en collis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des missions par la Commune

La Commune détermine les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. Elle est responsable du bon déroulement des opérations objet de la présente convention.

Si elle effectue celles-ci en régie municipale, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités adaptées à sa situation. Dans ce cadre, si la Commune décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales, d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Si elle les confie à un prestataire privé, la Commune prend à sa charge, conformément au code de commande publique, la passation et le suivi d'exécution du marché afférent.

La réussite opérationnelle de la mise sous pli et/ou du collage est conditionnée au respect strict des modalités techniques définies dans le mémorandum afférent, communiqué par la préfecture et La Poste, conformément à l'annexe 1. Le bureau des élections de la préfecture et le correspondant élections départemental de La Poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre. La commune ne peut s'opposer aux dispositions de ce mémorandum.

L'envoi par La Poste des enveloppes de propagande et des colis de bulletins de vote est effectué exclusivement dans le cadre de marchés conclus par le ministère de l'intérieur. Leur coût est à la charge de l'État.

ARTICLE 4 : Fourniture des matériels

La préfecture met à disposition de la Commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs.

La Commune est chargée de l'acquisition des cartons requis pour le collage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

ARTICLE 5 : Délais et contrôle

Les dates et heures limites de dépôt des professions de foi et des bulletins de vote par les listes candidates pour chaque tour de scrutin sont fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1^{er} sont réalisées par la Commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La Commune informe sans délai la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

Les membres de la commission de propagande ou leurs représentants peuvent se rendre à tout moment dans les locaux de la Commune ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande ainsi que, pour le colisage, du nombre de bulletins colisés.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières</u> listes de candidats	0,28 €
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,02 €

Colisage	
Tranche de bulletins	Tarif par bulletin colisé
0 ≤ 100 000	0,011 €
100 001 ≤ 200 000	0,007 €
200 001 ≤ 300 000	0,006 €
301 001 ≤ 500 000	0,006 €
500 001 ≤ 1 000 000	0,005 €
1 000 001 ≤ 1 500 000	0,005 €
1 500 001 ≤ 2 000 000	0,005 €
2 000 001 ≤ 3 000 000	0,005 €
1 000 000 supplémentaires	0,005 €

Cette dépense est imputée sur le programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-06, code activité 023202060007. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la Commune du montant arrêté.

Fait en double exemplaire, le , à

Le Préfet

Le Maire

Annexe n°1 - Modalités d'adressage et de mise sous pli des enveloppes de propagande selon la configuration retenue

Configurations (cf. article 2 de la convention)	1 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes non normées	2 - Adressage et mise sous pli par la commune, utilisation d'étiquettes autocollantes normées par le routeur de la préfecture	3 - Adressage des enveloppes par le routeur de la préfecture, mise sous pli par la commune	4 - Adressage et mise sous pli par le routeur de la commune
Intitulé du mémorandum de la Poste à employer	« Configurations n°1 et 2 »	« Configurations n°1 et 2 »		
Plan de production	Accord La Poste-commune-préfecture sur les modalités d'enlèvement des plis	Plan de production (un code à barre par contenant) fourni par le routeur en concertation avec La Poste		
Etiquettes	Impression des étiquettes par la commune	Impression des étiquettes par le routeur ou la commune	« Configurations n°3 et 4 »	« Configurations n°3 et 4 »
Contenants	Fournis par La Poste	Fournis par La Poste		
Ordonnancement	N/A	Assuré par les étiquettes, classées dans un ordre défini		
Livraison des enveloppes vides aux mairies	Enveloppes vierges fournies par la préfecture		Livraison des contenants avec enveloppes vides adressées et ordonnancées aux mairies	
Mise sous pli	Par la commune	Point d'attention : l'ordonnancement des étiquettes doit être respecté lors de la production des plis	Par la commune	Point d'attention : la conteneurisation et l'ordonnancement définis par le routeur doivent être respectés
Enlèvement des plis pour la distribution	Avec l'appui de la préfecture, concertation entre La Poste et la commune pour la remise des contenants et enveloppes pleines ; planification des enlèvements (plan de transport). Flashage des contenants par La Poste à l'arrivée		« Configurations n°3 et 4 »	

12. Projet d'installation d'une sirène d'alerte n°82-52354

Monsieur le Maire :

« Le livre blanc sur la défense, et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfectures ont donc réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

De surcroît, le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au Code national d'alerte détaille les dispositions concernant le déclenchement des sirènes d'alerte.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après confirmation de la Préfecture.

Cette nouvelle sirène sera positionnée sur le Centre de Secours de Valence d'Agen, Place du Colombier dont la Communauté de Communes des Deux Rives en est propriétaire.

Une visite du bâtiment a eu lieu le 16 mars 2023 et a donné lieu à un rapport expliquant le mode opératoire de la mise en place ainsi que le positionnement des équipements.

La Communauté de Communes des Deux Rives assurera la prise en charge financière et technique (alimentation électrique équipée d'un départ 400V 16A), le raccordement au réseau électrique ainsi que la fourniture d'énergie de la totalité des équipements composant le site du Centre de secours de Valence d'Agen pour un montant estimatif de 4 500 Euros maximum.

Pour ce faire, une convention tripartite proposée entre l'État, la commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives, sera rédigée par la suite en vue de l'installation ou du raccordement d'une nouvelle sirène du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

L'objectif principal est d'assurer une alerte rapide et moderne des populations en cas de risques majeurs, car la modernisation des dispositifs d'alerte est essentielle pour renforcer la sécurité de nos habitants.

La Mairie de Valence d'Agen quant à elle devra assurer la maintenance de « niveau 0 » et s'assurer de la permanence de l'alimentation générale du site.

En vérité, j'ai résisté un moment parce que la sécurité via des personnes, pour moi, c'est une compétence de l'Etat et ça doit le rester !

Mais il n'y a rien à faire pour aller plus loin. Maintenant, je pense qu'il faut le faire parce que s'il y avait un problème, l'Etat ne manquerait pas de nous le reprocher.

Donc nous aurons une sirène toute neuve, magnifique.

Bien que je sache que cette sirène qui ne servira jamais.

Mais c'est le règlement. C'est en cas de panne de tous les bips, de tous moyens.

Enfin les pompiers, ceux qui sont ici présents, savent ça mieux que moi. Voilà. Mais il faut l'avoir. C'est le règlement.

Unanimité pour la sirène ? Alors, on ira l'essayer ensemble, on la fera sonner.

Donc, je vous propose :

-d'APPROUVER le projet d'installation d'une sirène,

-de m'AUTORISER ou mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention à venir entre l'Etat, la Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène d'alerte statique au Système d'Alerte et d'Information des Populations,

-de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et des actes qui en découleront. »

Je soumets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité,

Merci ».

DELIBERATION N°2025-10-12-68

OBJET : PROJET D'INSTALLATION D'UNE SIRÈNE D'ALERTE N°82-52354

Le livre blanc sur la défense, et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfectures ont donc réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

De surcroît, le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au Code national d'alerte détaille les dispositions concernant le déclenchement des sirènes d'alerte.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après confirmation de la Préfecture.

Cette nouvelle sirène sera positionnée sur le Centre de Secours de Valence d'Agen, Place du Colombier dont la Communauté de Communes des Deux Rives en est propriétaire.

Une visite du bâtiment a eu lieu le 16 mars 2023 et a donné lieu à un rapport expliquant le mode opératoire de la mise en place ainsi que le positionnement des équipements.

La Communauté de Communes des Deux Rives assurera la prise en charge financière et technique (alimentation électrique équipée d'un départ 400V 16A), le raccordement au réseau électrique ainsi que la fourniture d'énergie de la totalité des équipements composant le site du Centre de secours de Valence d'Agen pour un montant estimatif de 4 500 Euros maximum.

Pour ce faire, une convention tripartite proposée entre l'État, la commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives, sera rédigée par la suite en vue de l'installation ou du raccordement d'une nouvelle sirène du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

L'objectif principal est d'assurer une alerte rapide et moderne des populations en cas de risques majeurs, car la modernisation des dispositifs d'alerte est essentielle pour renforcer la sécurité de nos habitants.

La Mairie de Valence d'Agen quant à elle devra assurer la maintenance de « niveau 0 » et s'assurer de la permanence de l'alimentation générale du site.

Monsieur le Maire propose :

-*d'APPROUVER le projet d'installation d'une sirène,*

-*de m'AUTORISER à signer la convention à venir entre l'Etat, la Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène d'alerte statique au Système d'Alerte et d'Information des Populations,*

-*de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et des actes qui en découleront.*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'APPROUVER le projet d'installation d'une sirène,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son absence autorise son représentant à signer la convention à venir entre l'Etat, la Commune de Valence d'Agen et la Communauté de Communes des Deux Rives relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène d'alerte statique au Système d'Alerte et d'Information des Populations,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et des actes qui en découleront.

FINANCES

13. Crédences éteintes – Budget Principal

Monsieur le Maire :

« Pour rappel, les créances éteintes sont des créances dont l'irréécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement.

Le service de Gestion Comptable de Moissac, nous a transmis une demande de créances éteintes pour un montant total de 700,80 euros TTC.

Cette demande concerne deux créances distinctes :

522,81 € : Cette créance porte sur un titre de recettes afférent à un impayé de redevance d'assainissement pour les exercices 2019 et 2021, dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé.

177,99 € : Cette créance concerne un titre de recettes afférent à un impayé de redevance d'assainissement, ainsi que des frais de cantine et périscolaires pour les exercices 2019 et 2020.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER l'effacement de dette du dossier ci-dessus pour un montant de 700,80 €,*
- de DIRE que la dépense correspondante de 700,80 € sera prélevée sur l'article 6542 « Crédences éteintes » du budget principal,*
- de PROCÉDER à la reprise de provision pour les créances afférentes pour un montant de 700,80 €. »*

Je soumets au vote. Vote à main levée.

*Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité,
Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-13-69

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande de créances éteintes présentée par le Service de Gestion Comptable de Moissac pour un montant total de 522,81 euros concernant trois titres de recettes afférents aux exercices 2019, 2020 et 2021 dont il n'a pu réaliser le recouvrement (sous-dossier 1),

Vu la demande de créances éteintes présentée par le Service de Gestion Comptable de Moissac pour un montant total de 177,99 euros concernant deux titres de recettes afférents aux exercices 2019 et 2020 dont il n'a pu réaliser le recouvrement (sous-dossier 2),

Vu les jugements de la Commission de surendettement portant sur les dossiers ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2019		Redevance assainissement	165,54 €	Commission de surendettement
2020		Redevance assainissement	302,83 €	
2021		Redevance assainissement	54,44 €	
Total sous-dossier 1			522,81 €	
2020		Redevance assainissement	91,15 €	Commission de surendettement
2019		Cantine et Périscolaire	86,84 €	
Total sous-dossier 2			177,99 €	
TOTAL			700,80 €	

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose :

- *d'ACCEPTER l'effacement de dette des dossiers ci-dessus pour un montant de 700,80 €,*
- *de DIRE que la dépense correspondante de 700,80 € sera prélevée sur l'article 6542 « Crées éteintes » du budget principal,*
- *de PROCÉDER à une reprise de provision (article 7817) de 700,80 € conformément au détail du tableau ci-dessus pour les exercices 2019, 2020 et 2021.*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCEPTER l'effacement de dette des dossiers ci-dessus pour un montant de 700,80 €,**
- **DECIDE de DIRE que la dépense correspondante de 700,80 € sera prélevée sur l'article 6542 « Crédits éteints » du budget principal,**
- **DECIDE de PROCÉDER à une reprise de provision (article 7817) de 700,80 € conformément au détail du tableau ci-dessus pour les exercices 2019, 2020 et 2021.**

14. Admission en non-valeur – Budget Principal

Monsieur le Maire :

« Nous poursuivons sur les admissions en non-valeur sur le budget principal.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le service de gestion comptable.

Il intervient après avoir épousé toutes les possibilités de poursuite.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante : la décision prise n'éteint pas la dette du redébiteur : l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ».

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le service de gestion comptable s'élèvent à 2 136,49 € et portent sur les exercices 2019 à 2024 et concernent les impayés de redevance assainissement ainsi que la cantine et le périscolaire.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Je vous propose :

- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 2 136,48 €,**
- **de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Crédits admis en non-valeur »,**
- **de PROCÉDER à des reprises sur provisions pour ces non-valeurs d'un montant de 2 136,48 €,**

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

« Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité,
Merci ».

DELIBERATION N°2025-10-14-70

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Moissac concernant des titres de recettes afférents aux exercices 2019 à 2024, dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2136,49 € sur le budget principal, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice	N° de pièce	Objet	Reste à recouvrer	Motif
2020	T-701700000037-I	Périscolaire + cantine	14,97 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-58-I	Redevance assainissement	640,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-701700000041-I	Redevance assainissement	94,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-75-I	Redevance assainissement	116,62 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-701700000083-I	Redevance assainissement	122,76 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-97-I	Redevance assainissement	235,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-100-I	Redevance assainissement	71,46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-114-I	Redevance assainissement	82,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-576-I	Concession cimetière	375,00 €	Insuffisance actif
2022	T-282-I	Périscolaire	20,00 €	Combinaison infructueuse d'actes

2023	T-314-I	Cantine	40,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-859-I	Périscolaire	55,85 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-267-I	Redevance assainissement	267,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			2 136,49 €	

Monsieur le Maire propose :

- *d'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 2 136,49 € (impayés divers),*
- *de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 654 I « Crédences admises en non-valeur »,*
- *de PROCÉDER aux reprises sur provisions (article 7817) pour les non-valeurs afférentes aux exercices concernés pour un montant de 2 136,49 €,*
- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 2 136,49 € (impayés divers),**
- DECIDE de DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 654 I « Crédences admises en non-valeur »,**
- DECIDE de PROCÉDER aux reprises sur provisions (article 7817) pour les non-valeurs afférentes aux exercices concernés pour un montant de 2 136,49 €,**
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

15. Demandes de subventions – Projet de Travaux des sécurisations des Allées des Fontaines

Monsieur le Maire :

Demande de subvention pour des projets, je dis bien des projets, de travaux de sécurisation des Allées des fontaines, puisque depuis de nombreuses années, nous savons que plusieurs axes d'entrée représentent des problèmes de sécurité.

Nous avons émis le souhait de sécuriser les axes routiers dangereux et nous avons donc réalisé plusieurs études depuis 2022.

Un rapport concerne le secteur des Allées des Fontaines et plus spécifiquement la partie basse correspondant à la voie de circulation principale.

L'objectif est d'améliorer la mobilité et la sécurisation sur ce secteur, l'enjeu principal étant de limiter la vitesse par la création d'un plateau ralentisseur ainsi que 2 chicanes.

Le montant estimé de cette opération est de 117 530,00 € HT et des partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Monsieur le Maire : Oui ?! Prenez le micro chère Magali.

Madame Magali PRADELLE : « Que signifie Monsieur le maire, s'il vous plaît, deux écluses et un plateau ralentisseur. »

Monsieur le Maire : Le principe des écluses est de resserrer la chaussée pour que les voitures passent les unes après les autres. Et le plateau ralentisseur, c'est un ralentisseur.

En fait, on crée les conditions pour que les voitures arrivent face à face, comme ça, avec une priorité. C'est la fameuse flèche bleue et la flèche rouge. Voilà. C'est vrai que là, il y a une partie de route qui est très compliquée, notamment vers le lavoir.

On ne peut pas mettre de sens interdit mais les riverains se plaignent ; alors il faut trouver une autre solution.

Donc voilà, on va mener ces études mais naturellement avant d'agir, nous passerons le projet en conseil municipal pour que chacun en prenne connaissance et se prononce dessus. Ce n'est pas un projet définitif. Là, nous sommes à ce qu'on appelle un APS, un avant-projet sommaire. Mais je veux lancer les demandes de subventions. Ok ? Parfait.

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	117 530,00 €	Département – Amendes de police (30%)	35 259,00 €
		Communauté de Communes (20%)	23 506,00 €
		Autofinancement ou emprunt (50%)	58 765,00 €
TOTAL	117 530,00€	TOTAL	117 530,00€

- de SOLLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la sécurisation des Allées des Fontaines
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération. »

*Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-15-71

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET DE TRAVAUX DES SECURISATIONS DES ALLEES DES FONTAINES

La mairie de Valence d'Agen est dotée de nombreuses entrées de ville et d'axes routiers sans trottoirs ou de taille non réglementaire.

Le Conseil municipal a émis le souhait de sécuriser les mobilités douces et a donc réalisé plusieurs études depuis 2022.

Un rapport concerne le secteur des Allées des Fontaines et plus spécifiquement la partie basse correspondant à la voie de circulation principale.

L'objectif est d'améliorer la mobilité et la sécurisation sur ce secteur, l'enjeu principal étant de limiter la vitesse par l'aménagement lui-même (création de 2 écluses et d'un plateau ralentisseur).

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 117 530,00 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	117 530,00 €	Département – Amendes de police (30%)	35 259,00 €
		Communauté de Communes (20%)	23 506,00 €
		Autofinancement ou emprunt (50%)	58 765,00 €
TOTAL	117 530,00 €	TOTAL	117 530,00 €

- de SOLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la sécurisation des Allées des Fontaines
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
 Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,
- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	117 530,00 €	Département – Amendes de police (30%)	35 259,00 €
		Communauté de Communes (20%)	23 506,00 €
		Autofinancement ou emprunt (50%)	58 765,00 €
TOTAL	117 530,00 €	TOTAL	117 530,00 €

- DECIDE de SOLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux concernant la sécurisation des Allées des Fontaines
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

16. Demandes de subventions – Travaux d'amélioration de la mobilité urbaine – Rue du 11 novembre

Monsieur le Maire :

Ici aussi, nous devons parler de projet mais il faut le faire.

« Ainsi, dans le cadre des travaux d'amélioration de la mobilité urbaine des entrées de ville et des axes routiers dépourvus de trottoirs, nous prévoyons de réaliser des travaux sur la partie sud de la rue du 11 novembre. Ces travaux concerteront le tronçon situé entre la route de Coupet et le giratoire de l'Avenue de Vidouze.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la mobilité, la sécurisation et la gestion des eaux pluviales sur ce secteur, l'enjeu principal étant de créer une mobilité douce piétonne.

Après ces travaux, le Conseil Départemental se chargera de réfection de la bande de roulement.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 357 822,00 € HT et que des partenaires financiers peuvent être sollicités.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

On en parle depuis longtemps et il faut avancer ; ce sera plus beau, plus agréable, plus fonctionnel. Mais c'est compliqué parce que je vous rappelle que là-bas, il y a des fossés énormes, très profonds et que ce sont les fossés dans lesquels se déversent le bassin de retenue des eaux qui est à fond plus. Là où sont nos bons moutons, Je vous rappelle que c'est un bassin de retenue.

En cas d'orage violent, c'est là que l'eau est récoltée, si j'ose dire, et ensuite est envoyée justement dans ces fossés-là. D'ailleurs depuis que nous avons fait ça, les plus anciens valenciens se souviendront que pendant longtemps, dès qu'il y avait des orages violents, tout le secteur de la place Jean-Baptiste Chaumeil et même au-delà était inondé. Les habitations et même les commerces.

Depuis qu'on a fait ça, ce n'est plus le cas.

Mais il faut que l'on fasse très très attention parce qu'il faut que ça puisse continuer à se déverser dans ces fossés-là.

Donc on va essayer de joindre l'utile à l'agréable, faire quelque chose de joli, de plus cohérent sur la mobilité, de plus confortable pour les riverains mais il ne faut pas mettre à mal ce bassin de retenue qui nous permet de récupérer toutes les eaux de pluie en cas d'orages violents. Ce qui permet que, moi je me souviens, j'étais déjà Maire, que quand il y avait des orages violents, il y avait toute une partie de la Ville qui était touchée.

Ainsi, je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	357 822,00 €	Département (36%)	128 815,00 €
		Communauté de Communes (32%)	114 503,00 €
		Autofinancement ou emprunt (32%)	114 504,00 €
TOTAL	357 822,00€	TOTAL	357 822,00€

- de SOLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'amélioration de la mobilité urbaine Rue du 11 novembre,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération. »

*Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?*

*C'est l'unanimité,
Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-16-72

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROJET DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ URBAINE – RUE DU 11 NOVEMBRE

La mairie de Valence d'Agen est dotée de nombreuses entrées de ville et d'axes routiers sans trottoirs.

Le Conseil municipal a émis le souhait de sécuriser les mobilités douces et a donc réalisé plusieurs études depuis 2022.

Un rapport concerne la partie sud de la rue du 11 novembre, entre la route de Coupet et le giratoire créé en 2022 au droit de l'avenue de Vidouze par le Conseil départemental.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la mobilité, la sécurisation et la gestion des eaux pluviales sur ce secteur, l'enjeu principal étant de créer une mobilité douce piétonne.

Considérant que le montant estimé de cette opération est de 357 822,00 € H.T et que des partenaires financiers peuvent être sollicités,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER ce projet,*

- *d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :*

<i>Dépenses H.T</i>		<i>Recettes</i>	
Coût de l'opération	357 822,00 €	Département (36%)	128 815,00 €
		Communauté de Communes (32%)	114 503,00 €
		Autofinancement ou emprunt (32%)	114 504,00 €
TOTAL	357 822,00 €	TOTAL	357 822,00 €

- *de SOLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'amélioration de la mobilité urbaine Rue du 11 novembre,*

- *de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.*

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Coût de l'opération	357 822,00 €	Département (36%)	128 815,00 €
		Communauté de Communes (32%)	114 503,00 €
		Autofinancement ou emprunt (32%)	114 504,00 €
TOTAL	357 822,00 €	TOTAL	357 822,00 €

- DECIDE de SOLICITER auprès du Département et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'amélioration de la mobilité urbaine Rue du 11 novembre,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

17. Décision modificative n°2 – Budget Principal

Monsieur le Maire :

« Comme chaque année, des ajustements sont nécessaires compte-tenu de l'avancement des projets inscrits au budget primitif et des notifications de recettes qui interviennent en cours d'exercice.

Examinons tout d'abord la section de fonctionnement :

La décision modificative s'équilibre à + 74 123,00 € comme vous pouvez le constater sur le tableau projeté derrière moi.

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°1	Budget total
013	Atténuations de charges	4 400,00 €		4 400,00 €
70	Produits des services	346 500,85 €		346 500,85 €
73	Impôts et taxes	4 068 465,23 €		4 068 465,23 €
731	Impositions directes	1 702 399,00 €		1 702 399,00 €
74	Dotations et participations	997 852,76 €		997 852,76 €
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00 €		69 000,00 €
	75888 - Autres	5 500,00 €	32 000,00 €	
76	Produits financiers	1 000,00 €		1 000,00 €
77	Produits spécifiques	- €		36 600,00 €
			36 600,00 €	
78	Reprises sur provisions	5 100,00 €		5 100,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	594 895,16 €		594 895,16 €
	Total recettes réelles	7 757 613,00 €	68 600,00 €	7 826 213,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €		32 613,00 €
	777-Quote-part des subv d'inv tranf au cpte de résul		5 613,00 €	
	Total recettes d'ordre	27 000,00 €	5 613,00 €	32 613,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 784 613,00 €	74 213,00 €	7 858 826,00 €

Au niveau des recettes, plusieurs produits spécifiques non budgétés sont inscrits :

- Syndicat Départemental d'Electricité : + 32 000 € au titre des Certificats d'économie d'énergie (CEE) 2025,
- Également à inscrire, des remboursements d'EDF et de taxes foncières pour 36 600 €.

Il s'agit de recettes non prévisibles au moment du vote du budget car elles nous sont notifiées postérieurement et n'interviennent pas tous les ans.

Par exemple, le dernier montant versé au titre du CEE date de 2023.

Au total, ce sont donc 68 600 € de recettes réelles de fonctionnement à inscrire au budget.

Parallèlement, concernant les opérations d'ordre, je vous rappelle que ce sont des écritures comptables, un complément de 5 613 € doit être inscrit pour les amortissements des subventions d'équipement.

Vous le verrez dans la suite de mes propos, une somme identique sera inscrite en dépenses de fonctionnement conformément aux règles d'écritures comptables.

Le montant initialement inscrit au budget pour les amortissements des subventions d'équipement est issu de notre logiciel. Mais il s'avère qu'il ne correspond pas à l'état des lieux du Service de gestion comptable de Moissac.

Comme vous le savez, nous dépendons désormais du Service de gestion comptable de Moissac et non plus de la Trésorerie de Valence d'Agen depuis le 1^{er} septembre.

Leur contrôle a été plus approfondi et des différences sont apparues entre leur état des actifs et le nôtre s'agissant des amortissements des subventions d'équipements perçues par la commune.

Il s'agit donc d'ajouter un crédit supplémentaire de 5 613 €.

Après les recettes de fonctionnement, les DEPENSES.

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
011	Charges à caractère général	2 367 157,92 €		2 280 591,92 €
	611 - Contrat de prestation de services		- 86 566,00 €	
012	Charges de personnel	3 650 301,00 €		3 750 301,00 €
	Rémunérations et charges		100 000,00 €	
014	Atténuations de produits	161 000,00 €		116 657,00 €
	7392221 - FPIC		- 44 343,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	704 420,00 €		744 420,00 €
			40 000,00 €	
66	Charges financières	235 000,00 €		235 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68	Dotation aux provisions pour risques et charges de F	5 100,00 €		5 100,00 €
	Total dépenses réelles	7 127 978,92 €	9 091,00 €	7 137 069,92 €
023	Virement à la section d'investissement	106 634,08 €	- 84 878,00	21 756,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €		700 000,00 €
	6811 Dotation aux amortissements		150 000,00 €	
	Total dépenses d'ordre	656 634,08 €	65 122,00 €	721 756,08 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 784 613,00 €	74 213,00 €	7 858 826,00 €

Bonne nouvelle : notre contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, le FPIC, sera de 116 657 € pour 2025, soit une baisse de 44 343 € par rapport à la prévision budgétaire de 161 000 €.

Parallèlement, compte tenu du niveau de mandatement, il convient de revoir à la hausse les charges de personnel à hauteur de 100 000 €.

Plusieurs raisons à cet ajustement :

- De nombreux arrêts malades de longue durée, non prévisibles, non pris en charge par les assurances et nécessitant des remplacements.
Je vous rappelle néanmoins que les agents absents ne sont pas systématiquement remplacés. Seuls le sont, ceux qui occupent des postes pour lesquels une présence est indispensable.
- Autre raison : l'agent en charge du secrétariat des services techniques épouse ses congés depuis cet été avant son départ à la retraite. Un nouvel agent le remplace depuis et deux salaires sont donc versés pour le même poste.

Le service RH a chiffré le coût de ces remplacements à près de 170 000 euros sur 2025, soit l'équivalent de 4 Equivalents Temps Plein, d'où la nécessité d'abonder le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Nous avons renoncé au recrutement de postes initialement budgétés néanmoins 100 000 € de crédits supplémentaires doivent être inscrits.

Autre ajustement, compte-tenu du niveau de mandattement du budget « Animation Culture Evènementiel », il convient d'abonder la subvention du budget principal vers le budget Animation à hauteur de 40 000 €.

En effet, des dépenses imprévues sont intervenues. Pour vous citer les principales dépenses, la location de mini-pelles a été nécessaire pour la démolition du saloir aux abattoirs (environ 10 000 € de travaux en régie) et des frais annexes tels que la location de coffrets électriques sont venus grever le budget.

Passons aux charges à caractère général, vous pouvez constater qu'elles sont ramenées à un montant de 2 280 591.92 € pour 2025, soit une baisse de 86 566 €.

Pour faire bref, ce montant correspond à des crédits initialement inscrits au budget afin de pallier à des dépenses imprévues en cours d'exercice.

Il a été nécessaire de mobiliser ces crédits afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Pour assurer l'équilibre de la section, il a également été nécessaire de réduire le virement à la section d'investissement (023) de 84 878 €. Il s'établit donc à 21 756,08 € en lieu et place des 106 634,08 € initialement budgétés.

Comme pour les subventions d'équipement, le Service de Gestion Comptable de Moissac a réalisé un travail de comparaison entre l'état des actifs et des amortissements de la commune et le leur.

Le montant initialement inscrit de 550 000 € issu de notre logiciel, ne correspond pas à l'état des lieux du SGC de Moissac.

Il s'avère que 150 000 € sont manquants au titre des amortissements de biens de l'année 2025.

Des correctifs des années 2023 et 2024 seront d'ailleurs à budgéter sur l'exercice 2026.

Pour 2025, 150 000 € doivent donc être inscrits en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement ce qui impacte l'équilibre des deux sections d'où les mouvements de crédits que je viens de vous présenter.

Passons pour finir à la Section d'investissement :

La décision modificative concernant la section d'investissement s'équilibre à – 4 387 €.

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
10	Dotations, fonds divers	509 254,12 €		509 254,12 €
16	Emprunts et dettes	620 000,00 €		620 000,00 €
11	Trottoirs	5 000,00 €		5 000,00 €
12	Eclairage public	130 199,00 €		130 199,00 €
13	Réseaux	230 838,00 €	- 10 311,00 €	220 527,00 €
15	Aménagements	13 298,00 €		13 298,00 €
24	Jardin de Pontus	190 024,00 €		190 024,00 €
42	Matériel - Mobilier	85 098,00 €		85 098,00 €
44	Subventions - Batiments	516 300,80 €	- 7 277,00 €	509 023,80 €
55	Eglises	10 820,00 €		10 820,00 €
57	Place Chaumeil et ses abords	96 198,00 €		96 198,00 €
59	Halle Jean Baylet	126 095,00 €	- 51 921,00 €	74 174,00 €
27	Autres immobilisations financières			
458	Opération pour compte de tiers	83 374,00 €		83 374,00 €
4541	Travaux exécutés d'office	16 700,00 €		16 700,00 €
024	Produits des cessions	629 800,00 €		629 800,00 €
Total recettes réelles		3 262 998,92 €	- 69 509,00 €	3 193 489,92 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €		700 000,00 €
			150 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	106 634,08 €		21 756,08 €
			- 84 878,00 €	
Total recettes d'ordre		671 634,08 €	65 122,00 €	736 756,08 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 934 633,00 €	- 4 387,00 €	3 930 246,00 €

Au niveau des recettes, nous devons ajuster nos prévisions en fonction des retours de nos partenaires.

Nous avons perçu :

- 10 311 € de DETR pour le programme d'éclairage public (28% demandés, 25% obtenus),
- 7 277 € de DETR dans le cadre des travaux du Stade (28% demandés, 25% obtenus).

Il est à signaler que le programme 2025 pour les travaux du stade sera subventionné à hauteur de 77%, ce qui est un excellent taux de financement, si la Région abonde bien des 12% demandés. Le dossier est encore en cours d'instruction à la Région.

- 51 921 € pour les travaux de rénovation de la Halle Jean BAYLET (Vitrages et Stores) : - 29 669 € au titre de la DETR (36% demandés, 20% obtenus), - 22 252 € de la Région (projet non subventionnable).

Parallèlement à ces ajustements de subventions, le montant du virement de la section de fonctionnement est réduit à 21 758,08 € comme j'ai pu vous l'expliquer en amont.

Les dépenses d'ordre sont impactées en investissement. Comme évoqué pour les dépenses de fonctionnement, la somme de 150 000 €, manquantes au titre des amortissements de biens de l'année 2025, doit être inscrite en recettes.

Pour terminer, examinons les ajustements EN DEPENSES.

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
16	Emprunts et dettes	850 000,00 €		850 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €		60 000,00 €
11	Trottoirs	80 000,00 €		80 000,00 €
12	Eclairage public	240 000,00 €		240 000,00 €
13	Réseaux	355 000,00 €		425 000,00 €
			70 000,00 €	
14	Plantations	70 000,00 €		70 000,00 €
15	Aménagements	76 000,00 €		76 000,00 €
24	Pontus	7 861,00 €		7 861,00 €
42	Matériel	400 000,00 €		320 000,00 €
			- 80 000,00 €	
44	Bâtiments	928 064,88 €		928 064,88 €
55	Eglises	45 000,00 €		45 000,00 €
57	Chaumeil et ses abords	31 780,00 €		31 780,00 €
59	Halle Jean Baylet	225 000,00 €		225 000,00 €
458	Opération pour compte de tiers	27 205,00 €		27 205,00 €
4541	Travaux exécutés d'office	16 700,00 €		16 700,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	480 022,12 €		480 022,12 €
	Total dépenses réelles	3 892 633,00 €	- 10 000,00 €	3 882 633,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €		32 613,00 €
			5 613,00 €	
	Total dépenses d'ordre	42 000,00 €	5 613,00 €	47 613,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 934 633,00 €	- 4 387,00 €	3 930 246,00 €

Au niveau des dépenses d'investissement, 80 000 € de crédits sont retirés de l'opération 42 – Matériel et 70 000 € réaffectés à l'opération 13 – Réseaux.

Nous renonçons en effet à l'achat du véhicule électrique (GOUPIL) initialement budgété pour les services techniques en l'absence de subventions possibles. Cela nous permet d'abonder l'opération 13 et le financement des travaux du réseau pluvial du lotissement de la Plaine.

Pour les opérations d'ordre, il convient d'inscrire un crédit de 5 613 €, cette somme étant le pendant du complément de 5 613 € également inscrit en recettes de fonctionnement pour les amortissements des subventions d'équipement.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Je vous propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°2, au budget primitif « Commune » 2025 équilibrée en dépenses et en recettes tel que présenté
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

« Je soumets au vote. Vote à main levée.
 Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
 C'est l'unanimité,
 Merci ».

DELIBERATION N°2025-10-17-73**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose :

- *d'APPROUVER la décision modificative n°2, au budget primitif « Commune » 2025 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :*

Section de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
013	Atténuations de charges	4 400,00 €		4 400,00 €
70	Produits des services	346 500,85 €		346 500,85 €
73	Impôts et taxes	4 068 465,23 €		4 068 465,23 €
731	Impositions directes	1 702 399,00 €		1 702 399,00 €
74	Dotations et participations	997 852,76 €		997 852,76 €
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00 €		69 000,00 €
	75888 - Autres	5 500,00 €	32 000,00 €	
76	Produits financiers	1 000,00 €		1 000,00 €
77	Produits spécifiques	- €		36 600,00 €
			36 600,00 €	
78	Reprises sur provisions	5 100,00 €		5 100,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	594 895,16 €		594 895,16 €
	Total recettes réelles	7 757 613,00 €	68 600,00 €	7 826 213,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €		32 613,00 €
	777-Quote-part des subv d'inv tranf au cpte de résul		5 613,00 €	
	Total recettes d'ordre	27 000,00 €	5 613,00 €	32 613,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 784 613,00 €	74 213,00 €	7 858 826,00 €

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
011	Charges à caractère général	2 367 157,92 €		2 280 591,92 €
	611 - Contrat de prestation de services		- 86 566,00 €	
012	Charges de personnel	3 650 301,00 €		3 750 301,00 €
	Rémunérations et charges		100 000,00 €	
014	Atténuations de produits	161 000,00 €		116 657,00 €
	7392221 - FPIC		- 44 343,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	704 420,00 €		744 420,00 €
			40 000,00 €	
66	Charges financières	235 000,00 €		235 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68	Dotation aux provisions pour risques et charges de F	5 100,00 €		5 100,00 €
	Total dépenses réelles	7 127 978,92 €	9 091,00 €	7 137 069,92 €
023	Virement à la section d'investissement	106 634,08 €	- 84 878,00	21 756,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €		700 000,00 €
	6811 Dotation aux amortissements		150 000,00 €	
	Total dépenses d'ordre	656 634,08 €	65 122,00 €	721 756,08 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 784 613,00 €	74 213,00 €	7 858 826,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
10	Dotations, fonds divers	509 254,12 €		509 254,12 €
16	Emprunts et dettes	620 000,00 €		620 000,00 €
11	Trottoirs	5 000,00 €		5 000,00 €
12	Eclairage public	130 199,00 €		130 199,00 €
13	Réseaux	230 838,00 €	- 10 311,00 €	220 527,00 €
15	Aménagements	13 298,00 €		13 298,00 €
24	Jardin de Pontus	190 024,00 €		190 024,00 €
42	Matériel - Mobilier	85 098,00 €		85 098,00 €
44	Subventions - Bâtiments	516 300,80 €	- 7 277,00 €	509 023,80 €
55	Eglises	10 820,00 €		10 820,00 €
57	Place Chaumeil et ses abords	96 198,00 €		96 198,00 €
59	Halle Jean Baylet	126 095,00 €	- 51 921,00 €	74 174,00 €
27	Autres immobilisations financières			
458	Opération pour compte de tiers	83 374,00 €		83 374,00 €
4541	Travaux exécutés d'office	16 700,00 €		16 700,00 €
024	Produits des cessions	629 800,00 €		629 800,00 €
	Total recettes réelles	3 262 998,92 €	- 69 509,00 €	3 193 489,92 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €		700 000,00 €
			150 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	106 634,08 €		21 756,08 €
			- 84 878,00 €	
	Total recettes d'ordre	671 634,08 €	65 122,00 €	736 756,08 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 934 633,00 €	- 4 387,00 €	3 930 246,00 €

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
16	Emprunts et dettes	850 000,00 €		850 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €		60 000,00 €
11	Trottoirs	80 000,00 €		80 000,00 €
12	Eclairage public	240 000,00 €		240 000,00 €
13	Réseaux	355 000,00 €		425 000,00 €
			70 000,00 €	
14	Plantations	70 000,00 €		70 000,00 €
15	Aménagements	76 000,00 €		76 000,00 €
24	Pontus	7 861,00 €		7 861,00 €
42	Matériel	400 000,00 €		320 000,00 €
			- 80 000,00 €	
44	Bâtiments	928 064,88 €		928 064,88 €
55	Eglises	45 000,00 €		45 000,00 €
57	Chaumeil et ses abords	31 780,00 €		31 780,00 €
59	Halle Jean Baylet	225 000,00 €		225 000,00 €
458	Opération pour compte de tiers	27 205,00 €		27 205,00 €
4541	Travaux exécutés d'office	16 700,00 €		16 700,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	480 022,12 €		480 022,12 €
	Total dépenses réelles	3 892 633,00 €	- 10 000,00 €	3 882 633,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €		32 613,00 €
			5 613,00 €	
	Total dépenses d'ordre	42 000,00 €	5 613,00 €	47 613,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 934 633,00 €	- 4 387,00 €	3 930 246,00 €

-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°2, au budget primitif « Commune » 2025 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
013	Atténuations de charges	4 400,00 €		4 400,00 €
70	Produits des services	346 500,85 €		346 500,85 €
73	Impôts et taxes	4 068 465,23 €		4 068 465,23 €
731	Impositions directes	1 702 399,00 €		1 702 399,00 €
74	Dotations et participations	997 852,76 €		997 852,76 €
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00 €		69 000,00 €
75888 - Autres		5 500,00 €	32 000,00 €	
76	Produits financiers	1 000,00 €		1 000,00 €
77	Produits spécifiques	- €		36 600,00 €
			36 600,00 €	
78	Reprises sur provisions	5 100,00 €		5 100,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	594 895,16 €		594 895,16 €
	Total recettes réelles	7 757 613,00 €	68 600,00 €	7 826 213,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €		32 613,00 €
777-Quote-part des subv d'inv tranf au cpte de résul			5 613,00 €	
	Total recettes d'ordre	27 000,00 €	5 613,00 €	32 613,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 784 613,00 €	74 213,00 €	7 858 826,00 €

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
011	Charges à caractère général	2 367 157,92 €		2 280 591,92 €
611 - Contrat de prestation de services		-	86 566,00 €	
012	Charges de personnel	3 650 301,00 €		3 750 301,00 €
	Rémunérations et charges		100 000,00 €	
014	Atténuations de produits	161 000,00 €		116 657,00 €
7392221 - FPIC		-	44 343,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	704 420,00 €		744 420,00 €
			40 000,00 €	
66	Charges financières	235 000,00 €		235 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68	Dotation aux provisions pour risques et charges de F	5 100,00 €		5 100,00 €
	Total dépenses réelles	7 127 978,92 €	9 091,00 €	7 137 069,92 €
023	Virement à la section d'investissement	106 634,08 €	-	21 756,08 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €		700 000,00 €
6811 Dotation aux amortissements			150 000,00 €	
	Total dépenses d'ordre	656 634,08 €	65 122,00 €	721 756,08 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 784 613,00 €	74 213,00 €	7 858 826,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
10	Dotations, fonds divers	509 254,12 €		509 254,12 €
16	Emprunts et dettes	620 000,00 €		620 000,00 €
11	Trottoirs	5 000,00 €		5 000,00 €
12	Eclairage public	130 199,00 €		130 199,00 €
13	Réseaux	230 838,00 €	- 10 311,00 €	220 527,00 €
15	Aménagements	13 298,00 €		13 298,00 €
24	Jardin de Pontus	190 024,00 €		190 024,00 €
42	Matériel - Mobilier	85 098,00 €		85 098,00 €
44	Subventions - Batiments	516 300,80 €	- 7 277,00 €	509 023,80 €
55	Eglises	10 820,00 €		10 820,00 €
57	Place Chaumeil et ses abords	96 198,00 €		96 198,00 €
59	Halle Jean Baylet	126 095,00 €	- 51 921,00 €	74 174,00 €
27	Autres immobilisations financières			
458	Opération pour compte de tiers	83 374,00 €		83 374,00 €
4541	Travaux exécutés d'office	16 700,00 €		16 700,00 €
024	Produits des cessions	629 800,00 €		629 800,00 €
Total recettes réelles		3 262 998,92 €	- 69 509,00 €	3 193 489,92 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €		700 000,00 €
			150 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	106 634,08 €		21 756,08 €
			- 84 878,00 €	
Total recettes d'ordre		671 634,08 €	65 122,00 €	736 756,08 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 934 633,00 €	- 4 387,00 €	3 930 246,00 €

Chapitre	Objet	Budget 2025	Décision modificative n°2	Budget total
16	Emprunts et dettes	850 000,00 €		850 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	60 000,00 €		60 000,00 €
11	Trottoirs	80 000,00 €		80 000,00 €
12	Eclairage public	240 000,00 €		240 000,00 €
13	Réseaux	355 000,00 €		425 000,00 €
			70 000,00 €	
14	Plantations	70 000,00 €		70 000,00 €
15	Aménagements	76 000,00 €		76 000,00 €
24	Pontus	7 861,00 €		7 861,00 €
42	Matériel	400 000,00 €		320 000,00 €
			- 80 000,00 €	
44	Bâtiments	928 064,88 €		928 064,88 €
55	Eglises	45 000,00 €		45 000,00 €
57	Chaumeil et ses abords	31 780,00 €		31 780,00 €
59	Halle Jean Baylet	225 000,00 €		225 000,00 €
458	Opération pour compte de tiers	27 205,00 €		27 205,00 €
4541	Travaux exécutés d'office	16 700,00 €		16 700,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	480 022,12 €		480 022,12 €
Total dépenses réelles		3 892 633,00 €	- 10 000,00 €	3 882 633,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 000,00 €		15 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €		32 613,00 €
			5 613,00 €	
Total dépenses d'ordre		42 000,00 €	5 613,00 €	47 613,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 934 633,00 €	- 4 387,00 €	3 930 246,00 €

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18. Décision modificative n°1 – Budget Animations, Culture, Evénementiel

Monsieur le Maire :

« La décision modificative n°1 au budget « Animations, Culture, Evénementiel » s'équilibre en dépenses et en recettes à 40 000 € sur la section de fonctionnement.

Nous l'avons évoqué lors de l'examen de la décision modificative n°2 au budget communal, il s'agit d'abonder le chapitre 011 des charges à caractère général pour couvrir les dépenses complémentaires constatées sur l'exercice.

Chap.	Libellé	Budget 2025	DM 1	Budget Total
011	Charges à caractère général	307 800,00 €		347 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €		1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 300,00 €		1 300,00 €
Sous-total dépenses réelles		358 100,00 €	40 000,00 €	398 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre (amortissements)	11 832,75 €		11 832,75 €
Total des dépenses de fonctionnement :		369 932,75 €	40 000,00 €	409 932,75 €

Chap.	Libellé	Budget 2025	DM1	Budget Total
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	69 820,00 €		69 820,00 €
				0,00 €
731	Impositions directes	50 000,00 €		50 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 000,00 €		6 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	224 400,00 €		264 400,00 €
			40 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amort., dépréciations et provisions	1 300,00 €		1 300,00 €
			0,00 €	
Sous-total recettes réelles		351 520,00 €	40 000,00 €	391 520,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	2 152,00 €		2 152,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	16 260,75 €		16 260,75 €
Total des recettes de fonctionnement :		369 932,75 €	40 000,00 €	409 932,75 €

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable le 7 octobre 2025.

Je vous propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2025 équilibrée en dépenses et en recettes tel que présenté :

*Je soumets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité,
Merci ».*

DELIBERATION N°2025-10-18-74

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°I – BUDGET ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de l'Animations, culture, événementiel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Perspective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, sera sollicité 7 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n° I, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2025 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Chap.	Libellé	Budget 2025	DM 1	Budget Total
011	Charges à caractère général	307 800,00 €	40 000,00 €	347 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000,00 €		48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €		1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 300,00 €		1 300,00 €
	Sous-total dépenses réelles	358 100,00 €	40 000,00 €	398 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre (amortissements)	11 832,75 €		11 832,75 €
	Total des dépenses de fonctionnement :	369 932,75 €	40 000,00 €	409 932,75 €

- de l'AUTORISER ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
 Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2025 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

Chap.	Libellé	Budget 2025	DM 1	Budget Total
011	Charges à caractère général	307 800,00 €		347 800,00 €
			40 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000,00 €		48 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €		1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 300,00 €		1 300,00 €
	Sous-total dépenses réelles	358 100,00 €	40 000,00 €	398 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre (amortissements)	11 832,75 €		11 832,75 €
	Total des dépenses de fonctionnement :	369 932,75 €	40 000,00 €	409 932,75 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amort., dépréciations et provisions	1 300,00 €		1 300,00 €
				0,00 €
	Sous-total recettes réelles	351 520,00 €	40 000,00 €	391 520,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	2 152,00 €		2 152,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	16 260,75 €		16 260,75 €
	Total des recettes de fonctionnement :	369 932,75 €	40 000,00 €	409 932,75 €

Chap.	Libellé	Budget 2025	DM1	Budget Total
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	69 820,00 €		69 820,00 €
				0,00 €
731	Impositions directes	50 000,00 €		50 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	6 000,00 €		6 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	224 400,00 €		264 400,00 €
			40 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amort., dépréciations et provisions	1 300,00 €		1 300,00 €
				0,00 €
	Sous-total recettes réelles	351 520,00 €	40 000,00 €	391 520,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	2 152,00 €		2 152,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	16 260,75 €		16 260,75 €
	Total des recettes de fonctionnement :	369 932,75 €	40 000,00 €	409 932,75 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Monsieur le Maire :

« Nous en avons terminé avec notre réunion et notre séance un peu technique, je vous l'accorde, mais nous sommes là aussi pour ça.

*Et je vous propose maintenant que nous allions reprendre des forces dans la salle à côté.
Voilà, merci à toutes et à tous.*

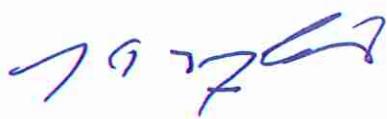
Un petit coup de clochette. »

Le secrétaire de séance,



Guillaume CESSAC

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET



Le procès-verbal du 13 octobre 2025 a été publié sur le site internet de la ville de Valence d'Agen le 17 décembre 2025.